



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Excusés avec procuration** : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** :

**Secrétaire** : Sarah DEHAIL

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

### DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -  
Décision - Approbation  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 2) Convention cadre pour la création des services communs - Avenant N° 7 - Convention portant  
remboursements liés aux révisions de niveaux de service pour l'exercice 2022  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*
- 3) Démarche contractuelle de co-développement - Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat 2021-2023  
- Avenant N° 1  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*

### FINANCES

- 4) Décision modificative n°2 au BP 2022 (budget principal)  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 5) Décision modificative n°1 au budget annexe 2022 (cimetière)  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*

- 6) Inscription en non-valeur - créances éteintes - titres irrécouvrables  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2023  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 8) Financement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat  
*Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 9) Modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 10) Création des emplois non permanents pour l'année 2023  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 11) Rémunération des agents recenseurs  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 12) Attribution de chèques cadeaux aux agents  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 13) Médiation préalable obligatoire  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

- 14) Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF dans le cadre de la CTG 2020-2024 - Modifications des versements d'acomptes - Autorisation de signature  
*Rapporteur : Maël FETOUH*
- 15) Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF dans le cadre de la CTG 2020-2024 - Taux de financement CAF-MSA - Autorisation de signature  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### **PETITE ENFANCE**

- 16) Subvention exceptionnelle à l'association Trotte Menu  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### **ASSOCIATIONS**

- 17) Subvention exceptionnelle à l'Association LE CARROUSEL  
*Rapporteur : Françoise COSSECQ*

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 18) Présentation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fab - Exercice 2021  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*
- 19) Rapport d'activité 2021 et compte administratif 2021 de Bordeaux Métropole  
*Rapporteur : M. le Maire*

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 13 septembre 2022.

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

| N°             | Date     | Objet   | Description   | Montant T.T.C. |
|----------------|----------|---|---|----------------|
| <b>Culture</b> |          |   |   |                |
| 2022-115       | 01/09/22 | Contrat avec l'ASSOCIATION SWINGIN'BAYONNE            | Spectacle le 21 octobre 2022 à la Source à 20H30                                      | 1 500 €        |
| 2022-116       | 01/09/22 | Contrat avec la PRODUCTION ARTS LIVE                  | Spectacle le 24 février 2023 à l'Ermitage à 20H30                                     | 15 033,75 €    |
| 2022-117       | 01/09/22 | Contrat avec la PRODUCTION PASCAL LEGROS ORGANISATION | Spectacle « Les voyageurs du crime » le 28 avril 2023 à l'Ermitage à 20H30            | 12 660 €       |
| 2022-118       | 01/09/22 | Contrat avec la PRODUCTION MATRIOSHKA                 | Spectacle « Allons enfants » le 24 mai 2023 à l'Ermitage à 20H30                      | 9 874,80 €     |
| 2022-119       | 01/09/22 | Contrat avec la PRODUCTION ATELIER THEATRE ACTUEL     | Spectacle « Comme il vous plaira » le 2 mars 2023 à l'Ermitage à 20H30                | 18 568 €       |
| 2022-120       | 01/09/22 | Contrat avec les VISITEURS DU SOIR                    | Spectacle « Le malade imaginaire » le 15 octobre 2022 à l'Ermitage à 18H              | 8 803,98 €     |
| 2022-131       | 23/09/22 | Contrat avec ASSOCIATION ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX | Organisation du Prix des Lecteurs Escale du livre 2023 de septembre 2022 à avril 2023 | 100 €          |

|                       |          |   |   |            |
|-----------------------|----------|---|---|------------|
| 2022-132              | 23/09/22 | Contrat avec les MALINS PLAISIRS                  | Spectacle « Le médecin malgré lui » le 14 octobre 2022 à l'Ermitage à 18H   | 9 178,50€  |
| 2022-142              | 20/10/22 | Convention avec l'ASSOCIATION LETTRES DU MONDE    | Rencontre littéraire avec l'auteur Antonyhasan Jesuthasan le 25 novembre à 19 H à la Source   | 800 €      |
| 2022-155              | 15/11/22 | Contrat avec ALCA NOUVELLE AQUITAINE              | 2 Projections de films documentaires non commerciales et 2 rencontres avec les réalisateurs à la Source le 17 novembre 2022 à 19 H « En remontant les murs » (Marie-Noëlle Battaglia) et le 30 novembre 2022 à 19 H « 3 épisodes de skateboard : horizon verticale » (Romain Mounier) | 566,66 €   |
| 2022-156              | 15/11/22 | Contrat avec SWANK FILMS DISTRIBUTION             | Projection du film « Tous les matins du monde » à la Source le 12 octobre 2022  | 176,19 €   |
| <b>Petite Enfance</b> |          |   |   |            |
| 2022-121              | 01/09/22 | Convention avec M. RASAL                          | 5 séances de psychomotricité d'octobre à décembre 2022 auprès des assistantes maternelles et des enfants dans les locaux du Relais Petite Enfance   | 687 €      |
| 2022-122              | 01/09/22 | Convention avec LES LUNES NOMADES                 | 1 séance autour des décorations de Noël dans les locaux du Relais Petite Enfance  | 90 €       |
| 2022-124              | 12/09/22 | Convention avec LES LUNES NOMADES                 | 1 intervention de 2H d'arts plastiques dans les locaux du Multi-accueil Les Mosaïques   | 90 €       |
| 2022-125              | 12/09/22 | Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI               | 4 spectacles dans les locaux du Multi-accueil Les Mosaïques les 13 et 27 octobre et les 3 et 17 novembre 2022   | 800,03 € € |
| 2022-127              | 15/09/22 | Convention avec l'ASSOCIATION LES COULEURS DU JEU | 5 ateliers de jeu proposés dans les locaux du Relais Petite Enfance   | 280 €      |

|                           |          |  |  |         |
|---------------------------|----------|--|--|---------|
| 2022-133                  | 23/09/22 | Convention avec la COMPAGNIE LES CHATS MOTS PASSANT          | Spectacles à destination des enfants de la Crèche Familiale à l'Ermitage le 13 décembre 2022   | 700 € € |
| 2022-135                  | 06/10/22 | Convention avec l'ASSOCIATION INSTITUT SINGULIER             | Ateliers de danse proposés dans les crèches (39H)  | 2 340 € |
| 2022-136                  | 06/10/22 | Convention avec l'ASSOCIATION RICOCHET                       | 5 séances musicales proposées à titre gracieux dans les locaux du Multi-Accueil La Passerelle  | -       |
| 2022-137                  | 06/10/22 | Avenant N° 1 au contrat de maintenance avec la SOCIETE HORIS | Transfert d'un bloc de cuisson professionnel de la crèche La Providence à la crèche La Passerelle  | -       |
| 2022-138                  | 11/10/22 | Convention avec LES LUNES NOMADES                            | 2 séances autour des arts plastiques dans les locaux de la crèche familiale en novembre 2022   | 180 €   |
| 2022-139                  | 17/10/22 | Convention avec MME BRETON                                   | 4 interventions « Mise en pratique diététique » dans les locaux de la crèche familiale de novembre à décembre 2022   | 600 €   |
| 2022-146                  | 27/10/22 | Convention avec l'ASSOCIATION PICANTE PRODUCTION             | Spectacle à destination des enfants de la crèche La Passerelle le 22 décembre 2022   | 550 €   |
| 2022-159                  | 16/11/22 | Convention avec M. BERNARD                                   | 1 séance de 2 H de supervision de l'équipe d'accueillants du L.A.P.E.  | 200 €   |
| <b>Education Jeunesse</b> |          |  |  |         |
| 2022-123                  | 02/09/22 | Convention avec l'ASSOCIATION RICOCHET SONORE                | Interventions proposées sur les écoles élémentaires Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès, Lafon Féline dans le cadre de la rentrée musicale le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 | 1 200 € |
| 2022-134                  | 03/10/22 | Convention avec la société ECO CO2                           | Interventions dans 12 classes des 4 écoles élémentaires durant l'année scolaire 2022-2023 (sensibilisation aux écogestes)  | 3 312 € |
| 2022-147                  | 03/11/22 | Contrat avec LE PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE            | 2 représentations du spectacle « Les vacances du Père Noël » à l'école maternelle Chenille Verte le 15 décembre 2022   | 1 000 € |

|                 |          |   |   |  |
|-----------------|----------|---|---|--|
| 2022-148        | 03/11/22 | Convention avec M. BUISSON                    | 2 représentations du spectacle « Noël en forêt » à l'école maternelle Jean Jaurès le 6 décembre 2022  | 500 €                                      |
| 2022-149        | 03/11/22 | Contrat avec la COMPAGNIE ABAC'ART            | Spectacle « Le petit palais » à l'école maternelle Centre le 15 décembre 2022   | 1 035 €                                    |
| 2022-150        | 03/11/22 | Contrat avec l'ASSOCIATION PTI POA-MJC        | 2 représentations du spectacle « Les 3 secrets » à l'école maternelle Ermitage le 12 décembre 2022  | 900 €                                      |
| 2022-151        | 03/11/22 | Convention avec CONCHA CASTILLO               | Interventions pour le projet « Danse flamenco » auprès des classes de l'école élémentaire Jean Jaurès entre le 18 octobre 2022 et le 17 janvier 2023 (32 H)   | 1 920 €                                    |
| 2022-153        | 08/11/22 | Convention avec le GROUPE CORDAE LA TALVERA   | Concert pédagogique et animation découverte des instruments à l'école maternelle Chenille Verte le 9 décembre 2022  | 1 500 €                                    |
| 2022-158        | 15/11/22 | Convention avec APIMI - C.FAR                 | Accompagnement de 2 agents d'animation positionnés sur des missions en lien avec les enfants porteurs de handicap au sein des accueils collectifs de la ville de novembre 2022 à mars 2023 (2 H / mois chacun) à titre gracieux | -  |
| 2022-160        | 16/11/22 | Convention avec l'OBSERVATOIRE DES INEGALITES | Atelier d'appropriation du Monopoly des inégalités pour un groupe de 15 animateurs le 17 octobre à la Source (une ½ journée)  | 880 €                                      |
| 2022-161        | 16/11/22 | Contrat avec LE DESSOUS DES BALANÇOIRES       | Ateliers de création de vidéos dans le cadre de la Quinzaine de l'Égalité entre décembre 2022 et janvier 2023 pour les accueils périscolaires et collèges de la ville   | 1 312 €                                    |
| <b>Finances</b> |          |   |   |  |
| 2022-126        | 12/09/22 | Tarifs  | Stands installés sur le Marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022   | 1 demi tente 90 €<br>1 tente entière 180 € |

| Animations  |          |  |   |                    |
|-------------|----------|--|---|--------------------|
| 2022-128    | 21/09/22 | Contrat avec la société LOCADOUR   | Location d'un engin manuscopique dans le cadre du Marché de Noël du 1 <sup>er</sup> au 14 décembre 2022   | 1 667,28 €         |
| 2022-129    | 21/09/22 | Contrat avec la société LOCADOUR   | Location d'un engin manuscopique dans le cadre du Salon des Métiers en uniforme du 18 au 19 octobre 2022  | 401,06 €           |
| 2022-143    | 20/10/22 | Convention avec l'ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST | Accueil de la Journée Défense et Citoyenneté et d'un stand d'information du Service National le 19 octobre de 8H à 17H à la source  | -                  |
| 2022-145    | 27/10/22 | Tarif  | Emplacement nu vendu aux prestataires dans le cadre du Marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022  | 50 € l'emplacement |
| Pôle Senior |          |  |   |                    |
| 2022-130    | 21/09/22 | Contrat avec M. LESAGE   | Animation musicale à titre gracieux dans les résidences autonomie de 15 H à 17 H :<br>- La Bérengère les 6 octobre et 7 novembre 2022<br>- Mieux Vivre les 17 octobre et 17 novembre 2022 | -                  |
| 2022-140    | 17/10/22 | Contrat avec M. CHABAN   | Animation musicale à titre gracieux dans la résidence autonomie Mieux Vivre le 6 octobre 2022 de 15 H 30 à 16 H 30  | -                  |
| 2022-141    | 17/10/22 | Contrat avec l'ASSOCIATION LE VOCCI DEL CUORE                                      | Animation musicale à titre gracieux dans les résidences autonomie de 14 H 30 à 15 H 30 :<br>- La Bérengère le 18 novembre 2022<br>- Mieux Vivre les 7 octobre et 9 décembre 2022          | -                  |
| Patrimoine  |          |  |   |                    |
| 2022-144    | 25/10/22 | Contrat avec la Société AQUIFEU  | Vérification et entretien des matériels de lutte contre l'incendie qui équipent les bâtiments communaux pour une durée de 3 ans   | 7 162,66 €         |

|                      |          |  |  |              |
|----------------------|----------|--|--|--------------|
| 2022-152             | 08/11/22 | Convention avec la SOCIETE HIPPODROME BORDEAUX LE BOUSCAT ET LA SOCIETE GOLF DE L'HIPPODROME | Mise à disposition du terrain au centre de l'anneau des pistes hippiques de l'Hippodrome pour réaliser un projet de centre d'entraînement et de practice de golf et exploiter un centre d'entraînement | -            |
| 2022-157             | 15/11/22 | Contrat avec AQUICARDIA  | Maintenance du parc des défibrillateurs pour une durée de 5 ans  | 4 536 € / an |
| <b>Communication</b> |          |  |  |              |
| 2022-154             | 15/11/22 | Contrat avec NOVELTY   | Prestation diffusion visuelle du Conseil Municipal du 6 décembre 2022  | 1 116 €      |

### Décision N° 2022-152

*M. ALVAREZ ne voit pas d'inconvénient majeur à cette mise à disposition mais fait remarquer qu'il serait également tout à fait possible de prévoir d'autres activités sur l'hippodrome, comme par exemple un jardin potager, sujet récurrent depuis 2014.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne désespère pas de voir un jour un aménagement sur la partie latérale, située le long de l'avenue d'Eysines. Quant au dossier présenté ce soir, il précise qu'il ne s'agit pas d'un terrain de golf mais d'un practice court assez basique, projet qui est porté par des personnes responsables, honorables et bien connues dans le milieu du sport. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de la Société d'Encouragement a accordé sa confiance à ce groupement. Cette mise à disposition ne rapportera pas de loyer à la ville mais à la Société d'Encouragement. Il indique qu'il y avait déjà eu auparavant 3 autres projets de ce type présentés et qu'il devrait y avoir avec celui-ci une ouverture pour les scolaires.*

## **DOSSIER N° 1 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉCISION - APPROBATION**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

### **L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement**

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le

montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2022 et le 9 décembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015, puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 novembre 2022**

En 2022, la CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique Ferreira avec l'appui des services compétents de la Métropole.

### **Modification des taux et du montant du poste charges de structures pour certaines communes :**

Un rappel a été fait sur la modification des taux du montant de « charges de structures » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous condition de prises en compte financières de certaines charges à compter de 2023 - Application aux communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint Aubin de médoc (Cycle 1).

### **Cycle 7 de la mutualisation :**

Les membres de la CLECT ont été informés :

- du cycle 7 de la mutualisation qui concerne 4 communes :

- Ambès pour le domaine du numérique et systèmes d'information (SI) ;
- Martignas sur Jalle pour le domaine du numérique et systèmes d'information ;
- Bassens pour le domaine du numérique et systèmes d'information ;
- Saint Louis de Montferrand pour le domaine du numérique et systèmes d'information et les affaires juridiques.

### **Suivi technique du contrat de partenariat / transfert de compétence EIM Stade MATMUT**

La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP) à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ».

D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec un montant de 37 286 € d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 novembre 2022.

Par ailleurs, le rapport de la CLECT indique, pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLECT, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 7 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 112 640 298 €, dont 88 612 031 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 24 028 267 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 829 406 €.

En 2022, les révisions de niveau de service des domaines mutualisés par la commune du Bouscat avec sa Métropole aux cycles précédents de la mutualisation ont pour effet de majorer l'attribution de compensation d'investissement versée par Le Bouscat à Bordeaux Métropole de 23 135 € et l'attribution de compensation de fonctionnement de 26 808 €.

Ainsi, l'ACI à verser par notre commune à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 657 304 € et l'ACF à 5 806 190 €.

*M. ALVAREZ constate donc que le niveau de révision pour cette année est de 49 000 euros. Il votera contre les dossiers N° 1 et 2 qui sont complémentaires et rappelle qu'il ne cesse de demander une évaluation de la qualité des services rendus. On réévalue régulièrement financièrement les services mais il serait opportun d'évaluer aussi le niveau de la qualité des services. En effet, si l'on prend l'exemple du service des espaces verts, il était beaucoup plus réactif du temps où il était communal que maintenant qu'il est métropolisé. Enfin, il fait remarquer que les noms de 3 communes ne sont pas orthographiés correctement dans le dossier métropolitain, Le Haillan, Le Taillan et Le Bouscat sont écrits en un seul mot. Il précise que MME LAYAN votera pour.*

*M. LE MAIRE tient à le rassurer concernant les révisions de niveaux de services de cette année puisqu'il s'agit du numérique et que le service est excellent. En revanche, il le rejoint en partie sur la propreté et les espaces verts ; la métropole ne sait pas faire de la proximité, ce n'est pas son métier. C'est l'éternel problème et il l'avait d'ailleurs dit à Alain JUPPE à l'époque. En revanche, pour de grands travaux ils le font très bien et plus*

*vite que l'auraient fait les services municipaux ; on l'a vu récemment avec le nettoyage de la place de la mairie, cela a été fait en 2 jours et tous les habitants l'ont d'ailleurs remarqué. La ville est très bien servie pour certains services mais ce n'est malheureusement pas le cas pour tous, notamment pour les services de proximité comme la propreté et les espaces verts qui laissent à désirer. C'est un équilibre un peu précaire et il comprend la position immuable de M. ALVAREZ d'être contre la mutualisation et la métropolisation.*

**VU** l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

**VU** l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2022,

**Considérant** que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe,

**Article 2 :** APPROUVE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 657 304 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 5 806 190 €,

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DOSSIER N° 2 : CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 7 - CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIÉS AUX RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR L'EXERCICE 2022**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision

des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2022 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2022 concerne :

- Projets numériques pour amélioration du service aux usagers (Solution de gestion des RAM, pointage des assistantes maternelles, prises de rendez-vous)
- Projets numériques pour amélioration du fonctionnement des services (Mise à jour inventaire des équipements numériques, équipement verbalisation électronique nouveaux agents de la Police Municipale
- Projets numériques pour les écoles
- Ajustement effectif RH pour les services mutualisés (0,2 ETP)
- Parc matériel, mise à disposition d'un minibus de transport de personnes pour le pôle séniors.

*M. LAMARQUE tient à préciser que tous les adjoints au maire sont relativement engagés et exigeants vis-à-vis des services métropolitains, notamment ceux qui sont mutualisés, et qu'ils font un suivi très étroit de toutes les missions qui leur sont demandées.*

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

**VU** la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

**VU** la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

**VU** la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

**VU** la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

**VU** les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-20118, 2018 – 2019, 2019-2020, 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

**VU** l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** VALIDE l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :  
*L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 26 808 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 23 135 €,*

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2022,

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **DOSSIER N° 3 : DÉMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DÉVELOPPEMENT - BORDEAUX MÉTROPOLE / VILLE DU BOUSCAT 2021-2023 - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023 le 23 septembre 2021 et le 28 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées, qui concernent en particulier les actions suivantes :

**Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Étude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Végétalisation de trois cours d'école

**Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique

Les fiches suivantes sont supprimées :

- Aménagement du carrefour Victor Hugo - rue Ducournau
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- RI école hors OAIM : École maternelle du centre
- RI école hors OAIM : École maternelle Ermitage.

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Bouscat restent inchangées.

Les maintien, requalification ou adjonctions de nouvelles actions dans le cadre de cet avenant sont détaillées en annexe à la présente délibération.

M. ALVAREZ indique qu'il va balayer un certain nombre de fiches :

#### 4 Fiches modifiées :

- Fiche 14 - plan Marche : il y a une possibilité d'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour faciliter la marche mais il souhaite savoir quelles sont les retombées qui sont envisagées sur Le Bouscat ;
- Fiches 29, 30, 31, 32 plan stratégique déchets : c'est assez croquignolesque puisqu'on a de belles paroles mais zéro euro de budget avec des actions qui s'avèrent pourtant plus ou moins concrètes ; il en est de même pour la fiche 33 (plan climat) avec 12 objectifs, 55 actions et un budget de zéro euro ;
- Fiche 18 – ReVE 13 - le plan vélo boulevards : quand on sait les difficultés de circulation sur les boulevards en ce moment avec la file de bus qui sert aussi de file pour les vélos, on peut se poser des questions d'autant que la réalisation de cette action est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;
- Fiche 19 ReVe 14 - on peut se demander là aussi s'il y aura un débouché concret pour ce réseau périphérique vélo express ;

#### Autres fiches :

- Fiche 11 - le million d'arbres : plan stratégique extraordinaire ; on ne sait pas combien il y en aura sur Le Bouscat ; 1 million de plants d'arbres minuscules c'est une belle ambition sur le papier glacé du bilan d'activité de la métropole mais cela fait sourire tout le monde ;
- Fiche 12 - plan d'échanges multi modal : le Président de la République est désormais favorable au RER métropolitain et souhaite le renforcer. Il demande donc si l'on a des informations complémentaires sur le plan financier et pense que le Président du Conseil Départemental a raison de l'appeler plutôt RER Girondin ; pour l'instant, la majorité des financements va à la ligne à grande vitesse et il y aura donc peut-être un arbitrage à faire entre les 2 ;
- Fiche 15 - stratégie de déploiement des bornes électriques : c'est une question récurrente, a-t-on un début de réflexion sur les emplacements des bornes électriques sur la ville ;
- Fiche 16 - aide au déploiement du stationnement résident : cette fiche lui pose un souci car les chiffres qui y sont annoncés n'ont visiblement pas été modifiés, 700 000 euros étaient prévus pour les horodateurs mais la commission d'appels d'offres a conclu à un chiffre beaucoup plus faible (un peu plus de 300 000) avec une participation de 50 % de la métropole ;
- Fiche 17 - stationnement vélos, pompes et stations de réparation : un certain nombre de concitoyens signalent que les pompes à vélo ne fonctionnent pas très bien ;
- Suppression de la fiche 58 - aménagement du carrefour Victor Hugo / Ducourneau : M. le Maire a annoncé lors de la réunion préparatoire que cette action allait être reprise vu les problèmes de circulation ;
- Fiche 26 - secteur stratégique de Bordeaux Nord / orientations d'aménagements : des problèmes de circulation sont aussi constatés dans ce secteur avec les quartiers apaisés ; la réunion publique à la Providence a donné lieu à des mécontentements et des contentements ; il faut trouver un équilibre, essayer de remettre tranquillement ce plan car les Bouscatais ne doivent pas être les variables d'ajustement des décisions prises par le Maire de Bordeaux ; or, c'est ce qui se passait puisqu'il y avait une circulation qui était détournée suite aux décisions de conserver cette fameuse ligne unique sur les boulevards, sans oublier les comptages farfelus de la ville de Bordeaux sur Le Bouscat ;

- *Fiche 8 - Rénovation / extension de la piscine municipale : elle n'a pas été modifiée dans le codev mais par la Municipalité dans les faits ; il tient à répéter son argumentation, que M. le Maire a eu la possibilité de développer dans le journal Sud-Ouest qui n'a pas souhaité donner la parole à l'opposition communiste pour qu'elle puisse dire ce qu'elle en pensait ; il répète donc ici ce soir publiquement que réduire la piscine ne lui semble pas être une bonne décision. Tout d'abord, M. le Maire parle de concurrence faite par Stéhelin, Bruges et Mérignac mais au moment où la décision a été prise de réhabiliter cette piscine, cette concurrence existait déjà. La décision n'a donc pas été faussée par rapport à cela. D'autre part, en matière de piscines publiques, il pense que l'offre crée la demande ; ce sont encore les gens qui auront le plus besoin de piscines publiques qui vont en pâtir. L'argument sur lequel on pourrait rejoindre la Municipalité c'est effectivement la situation énergétique et les coûts que la collectivité va subir. Néanmoins, il pense qu'il y avait une marge de manœuvre sur le Castel d'Andorte, à savoir reculer, voire annuler, un certain nombre de financements pour permettre à la piscine d'avoir son périmètre naturel. Il y a d'ailleurs un élément important que l'on ne retrouve pas dans la fiche, c'est la perte d'une partie du financement de Bordeaux Métropole, environ 400 000 €. En effet, le budget initialement voté pour l'ensemble du projet (5 M€ + 8 M€) va être considérablement diminué et la subvention qui prend appui sur ce montant ne sera donc plus la même. Les Bouscatais et ceux qui ont le plus besoin de piscines publiques doivent le savoir. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier ainsi que MME LAYAN.*

*M. LAMARQUE répond point par point. D'un point de vue assez général, il est évident qu'il y a une forme de posture de l'EPCI Bordeaux Métropole pour partir sur des thématiques qui sont porteuses. Il faudra dans les mois prochains et dans les années qui arrivent que les grandes déclarations se doublent naturellement de budget idoïne avec des réalisations concrètes sur le terrain. Il pourrait effectivement partager avec M. ALVAREZ le sentiment qu'on est plus sur quelque chose d'assez théorique, conceptuel et que l'on a un petit peu de mal à toucher le côté pratico pratique. Il y a cependant des points intéressants, notamment sur le plan marche dont le budget a été considérablement réévalué d'une fiche sur une autre (+ 30 millions). La ville dispose donc de nouveaux leviers intéressants pour tout simplement accompagner la démarche du Bouscat 2030 où l'un des cœurs nucléaires, au-delà des nouvelles centralités, c'est aussi d'avoir une ville marchable, d'où le fait que ce soit un peu le cœur du dossier de l'A'urba. Concernant la piscine, vu le contexte énergétique et financier, la Municipalité devait revoir le projet c'est à dire la réhabiliter telle qu'elle existe avec quand même la possibilité de se réappropriier l'espace extérieur mais sans bassin extérieur et sans jeux aquatique. Cela s'inscrit dans une volonté municipale de sobriétés énergétique et financière qui correspondent à une actualité et au contexte que la collectivité subit. Il pense que c'est la solution la plus réaliste et la plus objective aujourd'hui. Sur la problématique du Castel, la commune passe au crible tous les gros investissements pour avoir une ligne budgétaire viable, durable et soutenable. Quant aux autres fiches actions qui ont été évoquées (plan vélo, pompes à vélo...), la ville est très attentive à ces problématiques d'écomobilité, elle essaie d'avoir le maximum de pompes à vélo qui fonctionnent car beaucoup sont détériorées ou vandalisées. Pour ce qui est du million d'arbres, il passe la parole à M. FARGEON, élu en charge de ce dossier.*

*M. FARGEON indique qu'il n'est pas question d'acheter dans l'immédiat des arbres avant de savoir où les planter. Il précise que la ville va travailler sur le projet Bouscat 2030 pour définir tous les endroits susceptibles de recevoir ces arbres et savoir si les citoyens et riverains ont envie d'avoir des arbres ou d'autres espaces. Depuis 2017, 50 arbres sont implantés en moyenne par an sur la commune, soit plus de 1 000 plantations en comptant les arbustes et les vivaces.*

*M. LE MAIRE va compléter les réponses qui ont été faites sur plusieurs points :*

- *la piscine : quand on prend un peu de hauteur et de recul on se dit qu'il n'est pas raisonnable pour une ville de 24 000 habitants d'avoir 2 piscines ; beaucoup de villes de la même strate n'en ont pas une seule. Il rappelle que ce projet a été lancé il y a 5 ou 6 ans et que nous n'étions pas dans la même dynamique (énergie, ressources en eau à protéger...). La piscine de Stéhelin n'était pas du tout prévue, il a découvert que la ville de Bordeaux avait décidé contre toute attente de relooker cet équipement il y a seulement 6 mois. Quant à celle de Bruges, il ne connaît pas le dossier mais elle se fera. La maire souhaite en avoir une et sa commune en a les moyens avec la vente de ses actions au bailleur social La Semib pour un montant de 30 millions. Quant à celle de Mérignac, le Maire, M. ANZIANI, est assez sûr de lui et elle devrait ouvrir dans des délais assez raisonnables en*

obtenant un avis favorable de la commission de sécurité pour l'ouverture d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) malgré le fait que le tribunal administratif ait décidé d'annuler le permis de construire. La procédure juridique suivra tout de même son cours (décision du Conseil d'Etat). Il y a donc bien un problème de concurrence mais la vraie raison est une raison effectivement budgétaire d'une part, d'énergie d'autre part qui restera cher mais aussi les réserves en eau que l'on doit préserver le plus possible ; or, l'entrée d'un baigneur dans une piscine équivaut à la perte de 10 litres d'eau, ce qui est assez conséquent ;

- le R.E.R. métropolitain : pour sa part, il tient à ce qu'il conserve ce nom-là pour l'instant ; le Département ne participant pas du tout à son financement, il n'y a donc pas de raison qu'il s'appelle le RER Girondin. Pour le GPSO (Grand Projet du Sud-Ouest LGV Toulouse) les choses ont beaucoup bougé car il y avait l'opportunité dans ce cas-là d'intégrer les AFSB (Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux), comme les AFNT (Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse) et qui sont indispensables pour le RER métropolitain. De facto 1 milliard d'euros est mis sur ces AFSB qui sont pris en charge par la GPSO et c'est à ce seul titre que le Président GLEYZE accepte de vouloir mettre un peu d'argent. Cela a été voté à la métropole en décembre 2018, à la Région 3 ou 4 jours avant mais le Département ne s'est toujours pas engagé.
- le plan marche : la ville a déjà des dossiers qui sont tout à fait prêts, les travaux ont déjà démarré dans les rues Georges Mandel, Pressensé et Châteaubriand avec l'enfouissement des réseaux ; c'est une bonne occasion d'aller élargir sur cette subvention-là ; d'autres rues sont prévues, notamment la rue Bonnaous qui est évidemment la rue capitale pour relier la Plaine des Ecus jusqu'aux boulevards, ce qui permettrait peut-être de s'octroyer les bonnes grâces de vélocité qui demande à la ville de laisser une place confortable pour les vélos dans le cas d'une réfection de l'avenue de Tivoli, ce qui ipso facto déclenche un sens unique. Or, il n'en veut pas sur cette voie, pas plus que sur l'avenue Victor Hugo. On constate le problème de circulation aujourd'hui, 8 000 voitures pour l'une et 9 500 pour l'autre, ce qui signifie qu'avec un sens unique il y aurait 15 000 voitures dans un sens et dans l'autre, ce qui serait encore pire. C'est la raison pour laquelle il espère que vélocité acceptera ce projet. Tout ce qui a été fait dans le secteur Jean Jaurès (rues vélo, bandes cyclables confortables, contresens...) donne entière satisfaction aux parents d'élèves et aux enfants qui sont à bicyclette sur les bandes cyclables ou sur les trottoirs enfin libérés. Il est tout à fait conscient du problème de circulation des avenues de Tivoli et Victor Hugo mais la ville a maintenant la démonstration que ce sont bien les voitures qui étaient sur les boulevards qui sont venues polluer la commune ; les boulevards ont en effet repris près de 3 000 voitures depuis la mise en place de la circulation en boucle. La Municipalité est vraiment à l'écoute et, suite à une nouvelle réunion qui a eu lieu avant-hier avec la métropole, il semble opportun de prévoir 2 aménagements :

  - o rebasculer la rue Blanqui dans l'autre sens comme elle l'a toujours été pendant 40 ans pour remonter de Victor Hugo vers Tivoli,
  - o aménagement du giratoire Ducourneau, projet qui avait été abandonné l'an dernier car les riverains n'en voulaient pas mais il va maintenant redevenir nécessaire ; la commune a tout de même fait une très bonne opération en abandonnant cette action puisqu'à la place elle a réussi à faire prendre en charge l'avenue de Lattre de Tassigny qui est d'intérêt communal en convainquant la métropole qu'elle était plutôt d'intérêt intercommunal, ce qu'elle ne voulait pas admettre jusqu'à présent. Ainsi, dès l'an prochain, la ville pourra faire inscrire à nouveau l'aménagement qui était prévu à Ducourneau ;

- les bornes électriques : il est atterré de voir que la Métropole ne prévoit que 50 stations par an pour 28 communes et près de 900 000 habitants alors que la loi prévoit qu'il n'y aura plus de véhicules thermiques construits en 2035. Il est certain qu'avant 2030 les constructeurs commenceront à ne vendre que des véhicules électriques et on ne pourra pas être à la hauteur à ce rythme-là. Les élus minoritaires le répètent depuis un certain temps et il regrette qu'ils ne soient pas entendus ;
- les pompes à vélo : il précise que la commune a le choix entre 10 stations (pompe, appareil réparation et crochet pour suspendre le vélo), ou un abri vélo, ou un vélo box. Il préfère pour l'instant rester sur la proposition régulière de 10 stations de réparation complémentaires c'est quand même plus logique et, lorsqu'il y en aura suffisamment et qu'elles seront moins vandalisées, la ville pourra alors envisager les abris vélos et vélos box ;
- le réseau express vélo : avec humour, il fait remarquer que le mot "ReVE" est très bien choisi ; certes, il reconnaît qu'il faut prévoir les choses à l'avance mais aujourd'hui on est vraiment que dans le

- début de la réflexion ;
- les boulevards : il ne partage pas l'avis de M. ALVAREZ et pense que d'avoir mis des espaces vélos confortables est une bonne chose. En revanche, il n'est pas du tout d'accord avec l'aménagement des couloirs de bus alors qu'ils ne passent que toutes les 7 mn. C'est vraiment de la perte de temps et de l'usure des nerfs. Pour sa part, il propose de réduire sensiblement les 2 files de voitures, quitte à abaisser la vitesse à 40 km/h, même si certains lui répondent que cela est impossible en France car seules les limitations à 30 ou 50 existent. Il rappelle qu'il a connu une époque où la traversée de certains villages était limitée à 45 km/h. Cette réponse ne lui semble donc pas sérieuse. La solution serait donc de réduire les files et d'abaisser la vitesse pour que cela ne soit pas dangereux, ce qui permettrait d'avoir des espaces très confortables pour les vélos et éviter d'ennuyer les automobilistes. Pour résoudre ce problème-là aussi, il faudrait que les élus minoritaires soient entendus à la métropole.

M. ALVAREZ fait remarquer tout d'abord que M. LE MAIRE n'a pas répondu sur la fiche concernant le stationnement des résidents. D'autre part, il souhaite apporter 2 réflexions sur le plan du RER métropolitain. Il tient à souligner qu'une participation a été votée au Département même s'il reconnaît que son parti n'est pas exempt de contradictions puisqu'il vote contre au Département, pour à la Région et s'abstient à la Métropole et à la mairie de Bordeaux, c'est en fonction des alliances à géométrie variable. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il en est de même pour le parti que représente M. LE MAIRE puisque les conseils départementaux qui ont été élus sur ce canton ont voté au Département pour le plan girondin qui disait non à la LGV alors que leur parti y est favorable. Concernant la piscine, il semblerait que Bruges ne dispose plus des fonds résultant de la vente des actions de la Semib puisque cela remonte tout de même à quelques années. Par ailleurs, il précise que la ville du Bouscat n'a pas délibéré pour la réhabilitation complète de la piscine il y a 5 ou 6 ans mais le 28 janvier 2020.

M. LE MAIRE répond qu'il faisait référence aux groupes de travail qui ont été mis en place il y a 5 ans à la demande de MME LAYAN. Concernant le stationnement résident, il indique que le montant initialement prévu de 700 000 euros a été revu à la baisse du fait 2 modifications :

- la ville a fait le choix de matériel reconditionné, c'est très à la mode, cela coûte beaucoup moins cher et c'est tout aussi efficace et garanti que le reste ; il est donc apparu opportun de bénéficier de cette solution qui est plus intelligente ;
- les services et M. FARGEON sont allés sur place pour comptabiliser le nombre exact d'horodateurs nécessaires pour l'ensemble des rues concernées ; il s'est avéré qu'il en fallait moins que prévu ; le chiffre inscrit dans ce document importe peu puisque la métropole subventionnera 50 % du coût du nombre définitif qui sera précisé sur la facture dont elle sera destinataire ; toutefois, il est plus sage d'y inscrire un nombre supérieur à ce qui est normalement prévu ; c'est d'ailleurs le même raisonnement pour la piscine.

M. ALVAREZ craint que les panneaux solaires soient vandalisés.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il y a effectivement beaucoup de vandalisme mais qu'il faut persister et continuer pour avoir une belle ville ; il n'y a malheureusement pas d'autre solution.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021,

**VU** la délibération communale en date du 28 septembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, n°2021-526,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2022,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**32 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** APPROUVE les actions définies dans l'avenant N°1 au contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération entre la Ville et Bordeaux Métropole,

**Article 2:** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat correspondant.

**DOSSIER N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2022, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT              |                                    | DEPENSES         | RECETTES         |
|--|------------------------------------|------------------|------------------|
| Opérations réelles                     |                                    |                  |                  |
| TOTAL CHAPITRE 011                     | Charges à caractère général        | -8 000,00        |                  |
| TOTAL CHAPITRE 65                      | Autres charges de gestion courante | 18 000,00        |                  |
| TOTAL CHAPITRE 74                      | Dotations et participations        |                  | 10 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                    | <b>10 000,00</b> | <b>10 000,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT              |                               | DEPENSES    | RECETTES    |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------|
| Opérations réelles                    |                               |             |             |
| TOTAL CHAPITRE 20                     | Immobilisations incorporelles | -100 000,00 |             |
| TOTAL CHAPITRE 23                     | Immobilisations en cours      | 100 000,00  |             |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                               | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

**Article 1 :** APPROUVE cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées,

**Article 2 :** ADOPTE les révisions des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 1).

## DOSSIER N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE 2022 (CIMETIÈRE)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2022, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT              |   | DEPENSES    | RECETTES    |
|--|---|-------------|-------------|
| Opérations réelles                     |   |             |             |
| TOTAL CHAPITRE 011                     | Charges à caractère général                   | -1 000,00   |             |
| Opérations d'ordre                     |   |             |             |
| TOTAL CHAPITRE 042                     | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00    |             |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

|                                       |   | DEPENSES        | RECETTES        |
|---------------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| Opérations réelles                    |   |                 |                 |
| TOTAL CHAPITRE 21                     | Immobilisations corporelles                   | 1 000,00        |                 |
| Opérations d'ordre                    |   |                 |                 |
| TOTAL CHAPITRE 040                    | Opération d'ordre de transfert entre sections |                 | 1 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>1 000,00</b> | <b>1 000,00</b> |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

**Article unique :** APPROUVE cette décision modificative n°1 au budget annexe Cimetière dans les conditions ci-dessus présentées.

## DOSSIER N° 6 : INSCRIPTION EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES - TITRES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2016 à 2022. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **4 703,40 €**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

| Années<br>N° liste     | <u>Créances irrécouvrables</u> | <u>Créances éteintes</u> |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|
|                        | 5798910533                     |                          |
| 2016                   | 58,50                          | -                        |
| 2018                   | 74,76                          | -                        |
| 2019                   | 4 109,01                       | -                        |
| 2020                   | 123,04                         | -                        |
| 2021                   | 320,37                         | -                        |
| 2022                   | 17,72                          |                          |
| <b>Total par liste</b> | <b>4 703,40</b>                |                          |
| <b>Total général</b>   | <b>4 703,40</b>                |                          |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

**VU** les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission en non valeur :  
- Des créances irrécouvrables pour un montant de 4 703,40 €

**Article 2 :** DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

**DOSSIER N° 7 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS - EXERCICE 2023**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2023, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

| Chapitre (hors AP/CP) |                                  | Crédits ouverts sur l'exercice 2022 (1) | Plafond du ¼ des crédits | Autorisation provisoire par chapitre |
|-----------------------|----------------------------------|---|--------------------------|--------------------------------------|
| 20                    | Immobilisations incorporelles    | 70 900,00 €                             | 17 725,00 €              | 17 725,00 €                          |
| 204                   | Subventions d'équipement versées | 1 669 304,00 €                          | 417 325,00 €             | 417 326,00 €                         |
| 21                    | Immobilisations corporelles      | 2 911 391,58 €                          | 727 847,90 €             | 727 847,90 €                         |
| 23                    | Immobilisations en cours         | 70 000,00 €                             | 17 500,00 €              | 17 500,00 €                          |
|                       | <b>TOTAL</b>                     | <b>4 721 595,58 €</b>                   | <b>1 180 398,90 €</b>    | <b>1 180 398,90 €</b>                |

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)... l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM (hors restes à réaliser)

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR

**Article unique :** AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

## **DOSSIER N° 8 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

**RAPPORTEUR :** Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les Charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte administratif 2021, soit **3 990 042 euros**. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Éducation.

On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2021, soit 397 030 euros.  
**Reste 3 593 012 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.**

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concernent pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

Afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles. Le but étant de calculer un coût élève en maternelle et un autre en élémentaire, plutôt qu'un coût moyen par enfant.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2021, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 813,07 € pour un élève de maternelle et à 895,79 € pour un élève d'élémentaire. Le montant global estimé de notre contribution s'élève donc à :

$$\begin{aligned} 1\,813,07\text{ €} \times 122^{(*)} &= 221\,194,54\text{ €} \\ 895,79\text{ €} \times 240^{(**)} &= 214\,989,60\text{ €} \end{aligned}$$

Soit un total de **436 184,14 €**

(\*) 122 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrat

d'association du Bouscat - année 2022/2023

(\*\*) 240 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2022/2023

Lors de l'examen du Budget Primitif 2022, une somme de **436 184,14 €** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

|   | Ecole Sainte Anne   | Ecole Jeanne d'Arc  |
|---|---------------------|---------------------|
| 1 <sup>er</sup> trimestre 2022/2023 (versé sur exercice 2022) | 79 657,24 €         | 53 104,83 €         |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022/2023                          | 87 229,92 €         | 64 481,11 €         |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre 2022/2023                          | 87 229,92 €         | 64 481,12 €         |
| <b>Total versé année scolaire 2022/2023</b>                   | <b>254 117,08 €</b> | <b>182 067,06 €</b> |

M. ALVAREZ indique qu'au-delà du débat idéologique sur le financement des écoles privées que la loi de 2004 règle finalement par l'obligation faite aux communes de financer les écoles privées sous contrat d'association, il souhaite revenir sur la lecture faite désormais par la Municipalité de la circulaire de décembre 2005, et dont il est très satisfait. En effet, cette nouvelle lecture s'approche inexorablement de la sienne jusqu'à quasiment se confondre sur les propositions qu'il n'a cessé de faire. Il tient à préciser que le découplage écoles maternelles / écoles élémentaires est important ; il n'est pas toujours plus favorable puisque cela dépend des structures des communes, notamment du nombre d'ATSEM dans les classes, mais, sur ce plan-là, Bordeaux et Le Bouscat sont sur un pied d'égalité. Un financement de 436 000 euros pour l'année scolaire est donc ainsi obtenu, c'est un coût encore élevé puisqu'il s'agit d'un coût moyen mais il y a tout de même une stabilisation puisqu'il était de 1 200,72 € l'an dernier et de 308 000 € en 2017 pour 279 enfants. On constate qu'il y a une certaine dérive qui est due au fait qu'il y a de plus en plus d'élèves dans les écoles privées, un peu plus cette année avec 362 Bouscatais qui fréquentent les 2 écoles privées contre 295 en 2018-2019, soit une augmentation de 22 %, et de moins en moins d'élèves dans les écoles publiques (pratiquement - 5 % chaque année). C'est une dérive inquiétante qui est due à un certain nombre de facteurs. Il ne remet pas en cause le financement puisque c'est la loi qui l'oblige mais le mode de calcul proposé ce soir se rapproche à son avis un peu plus de la réalité et il pense qu'il y aura des efforts à faire envers le public. La Municipalité n'a bien entendu aucune responsabilité dans cette baisse d'effectifs mais c'est une dérive inquiétante qui touche majoritairement l'électorat de M. le Maire puisqu'il y a pratiquement une consanguinité sociale qui se pratique dans les écoles privées ; c'est d'ailleurs ce que révèle le rapport qui est sorti il y a 6 mois et qui stipule effectivement que les gens veulent se retrouver entre eux. Il craint que l'école publique pâtisse de cette dérive avec d'autres phénomènes qui touchent à sa qualité et auxquels s'ajoutent les problèmes d'urbanisme et les prix de l'immobilier. On risque de se retrouver dans des ghettos de riches, ce qui n'est pas très bon pour une ville. Il précise qu'il votera contre du fait de la loi mais tient à souligner que le mode de calcul lui paraît très satisfaisant cette année.

M. PAULY souhaite revenir sur la forme de cette étude technique de subventions. En effet, cela est tout à fait cohérent avec la procédure légale et la distinction d'un enfant en maternelle de celui d'un primaire sollicitée par MME LAYAN, lors de la présentation de la précédente délibération, est une bonne chose.

M. HERMENCE rappelle que, l'an dernier, il avait souligné la baisse des effectifs d'année en année dans les écoles publiques alors que ceux des écoles privées augmentaient. C'est la raison pour laquelle il avait demandé à M. le Maire de revoir le mode de calcul car, en divisant les coûts de l'école publique par le nombre d'enfants, le coût a tendance à augmenter puisque le nombre d'enfants diminue au fil des années. Appliquer ce coût qui augmente dans l'école publique à l'école privée, alors même que le nombre d'enfants des écoles privées augmente, équivaut en quelque sorte à une subvention déguisée. Certes, il approuve le fait que la Municipalité ait intégré la demande de MME LAYAN mais il souhaiterait également que l'amortissement du coût de l'enseignement dans les écoles privées diminue au fil des années du fait de la réduction du nombre d'enfants dans les écoles publiques. Il faut donc réguler ce coût pour que le montant de la subvention ne devienne pas prohibitif en mettant un élément compensateur. Il demande donc à M. le Maire de revoir ce calcul en ce sens pour les prochaines délibérations. Quant à son vote, il dépendra de la réponse qu'il va obtenir.

M. LE MAIRE rappelle que la ville ne paie pas les enseignants mais uniquement les ATSEM et les fluides. Il croit comprendre qu'il faudrait "truquer" les chiffres sauf à accepter le principe que l'on parte sur un forfait et que l'on considère qu'il y a 30 élèves dans une classe normale, même s'il y en a certaines qui n'en ont que 20 ou 22. Ce système peut être une solution à condition que cela soit légal car il est vrai que plus les effectifs de l'école publique baissent, plus le coût par élève augmente, ce qui avantage l'école privée. En revanche, il n'est pas question de tricher et il est urgent de se demander pourquoi l'école publique n'est pas aussi attractive que l'école privée aujourd'hui. Ce n'est sûrement pas une question de coût, les parents recherchent avant tout une qualité d'enseignement qu'il n'y a peut-être pas dans l'école publique. Il rappelle que le montant global est de moins de 1 000 euros cette année alors qu'il y a 17 enfants de plus. Il reconnaît que la ville a eu raison d'écouter la proposition des groupes de l'opposition et de faire le distinguo entre maternelles et élémentaires. Il précise que s'il est encore possible de trouver d'autres modes de calcul transparents, tout à fait honnêtes et légaux, il est prêt à revoir à nouveau ce calcul pour l'an prochain.

M. HERMENGE indique qu'il ne remet pas en cause le financement des écoles privées sous contrat puisque c'est la loi. Néanmoins, il votera contre cette proposition car il pense que ce mode de calcul est perfectible en y intégrant un élément compensateur pour moduler le coût.

M. LE MAIRE répond qu'il cherche des solutions légales et qu'il est tout à fait preneur d'autres systèmes de calcul qui sont tout aussi transparents, légaux et compréhensibles par les partenaires. Il pense effectivement que la solution du forfait serait la plus judicieuse puisque la ville assume les mêmes dépenses (salaires des ATSEM, coût des fluides et du nettoyage des locaux) qu'il y ait 30 ou 20 élèves dans la classe, à la condition que cela soit légal.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENGE, M. Patrick ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. Damien ROUSSEAU)

**Article 1 :** APPROUVE le nouveau montant de cette subvention, soit :

|                  |   |   |              |
|------------------|---|---|--------------|
| - Jeanne d'Arc : | 1 813,07 € x 52 enfants de maternelle<br>+ 895,79 € x 98 enfants d'élémentaire  | = | 182 067,06 € |
| - Sainte Anne :  | 1 813,07 € x 70 enfants de maternelle<br>+ 895,79 € x 142 enfants d'élémentaire | = | 254 117,08 € |

---

**TOTAL** **436 184,14 €**

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65.

## **DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

**I – Modification du tableau des effectifs au titre des avancements de grade suite aux réussites aux examens professionnels et concours (nomination au 07 décembre 2022)**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque

collectivité ou établissement mentionné à l'article L4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### FILIERE TECHNIQUE

| GRADE ACTUEL      | CAT | Suppression | GRADE D'AVANCEMENT                           | CAT | Création |
|-------------------|-----|-------------|--|-----|----------|
| Technicien        | B   | -1          | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe | B   | 1        |
| Adjoint technique | C   | -1          |  |     |          |

Il est proposé :

- la création de 1 grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- la suppression d'un grade d'adjoint technique suite à une réussite au concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### FILIERE ANIMATION

| GRADE ACTUEL        | CAT | Suppression | GRADE D'AVANCEMENT                                  | CAT | Création |
|---------------------|-----|-------------|---|-----|----------|
| Adjoint d'animation | C   | -1          | Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe | C   | 1        |

Il est proposé :

- la création de 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention de l'examen professionnel.

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

| GRADE ACTUEL | CAT | Suppression | GRADE D'AVANCEMENT                         | CAT | Création |
|--------------|-----|-------------|--|-----|----------|
|              |     |             | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | 1        |

Il est proposé :

- la création d'1 grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention du concours d'un adjoint technique.

### II – Créations de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Police municipale

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant en 2023 et au regard des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

*Tableau des postes du personnel permanent*

| Nature de la modification           | Situation  | Filière        | Grade/CEC             | Cat | Nombre ETP |
|-------------------------------------|--|----------------|-----------------------|-----|------------|
| Création d'un poste à temps complet | Assistant(e) gestion administrative stationnement payant | Administrative | Adjoint administratif | C   | 1          |

|                                     |   |           |                   |   |   |
|-------------------------------------|---|-----------|-------------------|---|---|
| Création d'un poste à temps complet | Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP) | Technique | Adjoint technique | C | 1 |
|-------------------------------------|---|-----------|-------------------|---|---|

Suite à la création de ces deux postes, les conditions d'emploi doivent être définies.

Concernant, le poste d'assistant(e), il est rappelé que ce poste, rattaché à la Police municipale, a pour missions principales :

- \* l'accueil physique et téléphonique,
- \* l'instruction des droits de stationnement payant et zones bleues,
- \* l'instruction des abonnements et l'accompagnement numérique des publics.

S'agissant du poste d'ASVP, également rattaché à la Police municipale, l'agent a pour missions principales :

- \* la veille et le respect des pouvoirs de police du Maire,
- \* la surveillance du territoire communal et l'instauration d'une relation de proximité avec la population,
- \* la prévention et la répression des infractions au code de la route (stationnement payant, zones bleues...)

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de la consultation du Comité Technique dans la délibération.*

*M. LE MAIRE répond que celui-ci s'est prononcé sur cette proposition ce matin à l'unanimité.*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la délibération municipale n°17 du 6 avril 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

**Considérant** que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** MODIFIE le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 10 : CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2023**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondants, le motif invoqué et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- les renforts occasionnels (article L.332-23 1° CGFP),
- les accroissements saisonniers (article L.332-23 2° CGFP),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent (article L.332-13 CGFP),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant) (article L.332-14 CGFP),

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

*M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit que de prévisions pour anticiper de futurs remplacements en urgence, notamment pour les animateurs, mais qu'il va de soi que ces postes ne seront bien évidemment pas tous pourvus. Cette délibération est votée chaque début d'année puisqu'elle est sollicitée par le trésorier pour les agents qui sont recrutés dans ce cadre-là. Il profite de cette délibération pour répondre à la question écrite de MME LAYAN : "J'entends par certaines familles qu'il y a un manque de place dans les accueils de loisirs du mercredi ; qu'en est-il de la politique de la ville ?" Il explique qu'effectivement la commune a modifié sa politique de la ville et a fait une refonte complète du statut d'animateur. Le métier d'animateur est très précaire (plusieurs coupures dans la journée, temps non complet, ...) et sans perspective dans le futur puisque ce ne sont que des contrats à durée déterminée. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a voulu offrir aux animateurs un vrai métier à temps complet avec des heures et des vacances prévues à l'avance en partant d'un calcul très simple. La ville a obligation d'accueillir dans le temps périscolaire, ce qui nécessite 52 animateurs pour assurer les services dans toutes les écoles maternelles et élémentaires. Il a donc été proposé à ces 52 agents de travailler le mercredi et pendant les vacances, ce qui leur permet d'avoir un temps complet. Malheureusement, il est évident que la ville rencontre malgré tout aujourd'hui*

quelques difficultés à répondre à la demande car, suite à l'ouverture de nouveaux centres de loisirs sur de nouveaux sites ces 10 dernières années (Jean Jaurès, Lafon Féline, maternelle centre), le nombre d'enfants accueillis le mercredi est passé quasiment de 300 à 600. Cette situation n'est pas tenable et la ville ne peut pas malgré tout recruter des animateurs supplémentaires uniquement pour le mercredi. C'est ce qu'il a essayé d'expliquer à un parent d'élève qui, lors du forum de l'éducation, lui a proposé cette solution. Il est impossible de recruter du personnel fiable pour ce type d'emploi très précaire, seuls des étudiants se présenteront pour gagner une modique somme mais la commune sera fréquemment confrontée à des absences car ils ne seront pas motivés pour venir travailler uniquement pour 3 heures par semaine et qu'ils auront en plus la plupart du temps des frais de transport à supporter car résidant sur des villes assez éloignées du Bouscat. La Municipalité préfère donc proposer un vrai métier aux animateurs et revenir à une capacité d'accueil de 400 enfants, comme par le passé. Cette explosion des effectifs est due à l'excellent service proposé dans les accueils de loisirs du Bouscat, les animateurs sont de vrais professionnels et les enfants sont ravis de leur séjour. Il reste donc persuadé que la commune est un peu victime de cette qualité et du confort que les parents voient dans cette affaire-là. Il faut donc arriver à trouver un moyen pour pouvoir accueillir les enfants dont les parents ont un vrai besoin et n'ont pas d'autres solutions et à avoir une meilleure coordination avec les clubs associatifs sportifs ou autres (football, rugby, natation, musique.....) pour prendre en charge ceux qui ne pourront pas être accueillis dans les accueils de loisirs. Il peut aussi être envisagé une augmentation des tarifs pour les familles les plus aisées qui préféreront peut-être à la longue trouver un autre moyen de garde plutôt que de payer plus cher. Une réflexion est actuellement menée, il faut prendre le temps de tout analyser et de l'annoncer aux parents ensuite. Il a clairement annoncé cette décision hier aux parents d'élèves qui regrettent beaucoup cette décision car cela leur enlève une solution de confort mais ils comprennent aussi parfaitement que c'est ingérable autrement. Il précise que pour éviter de devoir refuser des enfants lorsque des animateurs ne se présentent pas le mercredi matin et parfois ne préviennent même pas, la commune "surdose" les animateurs pour avoir une certaine marge de manœuvre pour combler ces absences et prévoir un encadrement pour 12 enfants au lieu de 14. En revanche, si les animateurs se présentent tous, il y a trop d'encadrants. Ce n'est donc pas une bonne gestion et c'est pourquoi il faut revenir à des chiffres plus raisonnables de l'ordre de 400 enfants pour les mercredis. C'est la réponse qu'il souhaitait faire à MME LAYAN de manière très transparente.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** DECIDE des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires,

**Article 3 :** INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**DOSSIER N° 11 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population.

Pour 2023, elles se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 622 € pour 2022.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** ADOPTE les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 12 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La collectivité avait voté le principe d'attribution de chèques Cadeau d'une valeur de 50 € en fin d'années 2020, puis renouvelé l'opération en 2021, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS qui assurent leurs missions essentielles de service public malgré un contexte contraint.

Bien que l'incidence de l'épidémie de COVID 19 soit moindre sur l'activité de la collectivité pour cette année, les agents publics, comme le reste de la population, subissent les incidences de la hausse du coût de la vie. Aussi, Il est proposé de reconduire ce principe pour l'année 2022 et de prévoir l'attribution de chèques cadeaux, dans les mêmes conditions que celles qui ont été fixées pour les années 2021 et 2020.

Tous les agents de la ville et du CCAS, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2022 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent.

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées

indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** AUTORISE l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération,

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 13 : MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer à nouveau la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire auquel elle avait adhéré entre 2019 et 2021 au titre de l'expérimentation du dispositif, il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

*M. ALVAREZ fait remarquer que le titre est un peu trompeur puisque cette médiation n'est obligatoire que si la commune décide d'adhérer à ce dispositif. Compte tenu du délai de médiation qui est assez court puisqu'il ne dépasse pas 3 mois, ce dispositif lui paraît intéressant pour les agents. Cela peut effectivement éviter d'aller au tribunal mais il rappelle toutefois qu'il y a aussi une autre façon de parler de médiation c'est de passer par les syndicats. On peut tout de même se demander si le législateur, en prévoyant cette médiation préalable obligatoire, n'a pas voulu contourner un peu les syndicats et il aurait souhaité savoir si cet aspect avait été soulevé par les syndicats lors du Comité Technique. Il indique qu'il votera tout de même pour cette délibération.*

*M. LE MAIRE répond que les syndicats ont voté pour cette proposition à l'unanimité sans faire aucune remarque. Ils ont surtout noté le délai de 3 mois qui est intéressant et le fait que ce dispositif peut donc*

*éviter de porter le contentieux pendant des mois et des mois.*

**VU** le Code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,  
**VU** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,  
**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
**VU** la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,  
**VU** la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire,  
**VU** la délibération municipale n°19 du 26 juin 2018 portant adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,  
**VU** la Charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** RATTACHE la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

#### **DOSSIER N° 14 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF DANS LE CADRE DE LA CTG 2020-2024 - MODIFICATIONS DES VERSEMENTS D'ACOMPTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

A la suite de modifications des règles de financement des Prestations de Services (PS) par la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour des Conventions d'Objectifs et de Financement qui lient la Commune et la CAF de la Gironde est nécessaire.

En effet, l'article concernant le versement d'acomptes y prévoyait qu'une avance de 70 % du droit prévisionnel N, lors de la régularisation N-1, serait versée en fonction des pièces justificatives. Suite à ces modifications des règles de financement, la CAF versera :

Un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1

Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Aussi, il est proposé de signer huit avenants de prestation de service pour modifier cet article des Conventions d'Objectifs et de Financement selon les conditions ci-dessus énoncées pour les structures suivantes :

- ALSH Extrascolaire (PS)

- ALSH Périscolaire (PS)
- RAM (PS)
- EAJE de l'accueil familial (PSU)
- EAJE de la Crèche collective la Chenille Verte (PSU)
- EAJE de Les Mosaïques (PSU)
- EAJE de la Passerelle (PSU)
- LAEP (PS)

Les différents avenants sont annexés à la présente délibération.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF ci-dessus désignés.

## **DOSSIER N° 15 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF DANS LE CADRE DE LA CTG 2020-2024- TAUX DE FINANCEMENT CAF-MSA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

A la suite de modifications des règles de financement des Prestations de Services (PS) par la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour des Conventions d'Objectifs et de Financement qui lient la Commune et la CAF de la Gironde est nécessaire.

Trois avenants indiquent de nouveaux taux de financement de la CAF et de la MSA. En effet, à la suite d'un accord entre les deux institutions, un taux fixe est défini pour chaque territoire. La CAF calcule les prestations de service en fonction de ce taux. Dorénavant, la MSA complétera le pourcentage restant, quel que soit le nombre de ressortissants MSA effectivement accueillis.

Les taux sont fixés ainsi pour le Bouscat en 2022 :

- Le multi-accueil la Chenille verte : 98,22 % de régime général
- Le multi-accueil Les Mosaïques : 100 % de régime général
- Le Service d'Accueil Familial : 98,67 % de régime général.

La passerelle était déjà sur un taux fixe, et les ALSH également.

Les différents avenants sont annexés à la présente délibération.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

35 voix POUR

**Article unique :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF ci-dessus désignés.

## **DOSSIER N° 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TROTTE MENU**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

L'association Trotte Menu, située 136 route du Médoc, au cœur du quartier prioritaire de la Ville, gère un établissement d'accueil de jeunes enfants. La structure propose 20 places d'accueil collectif, complétant l'offre municipale petite enfance sur ce territoire. Elle s'inscrit dans le guichet unique et participe aux projets transversaux de la Ville.

Une convention d'objectifs et de financement lie la Ville et l'association depuis de nombreuses années précisant les modalités de versement d'une subvention annuelle. En 2022, le montant de la subvention municipale versée à l'association s'élève à 90 300 €, soit 4 515 € par place.

Dans un courrier daté du 7 juillet 2022, Trotte Menu sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle justifiée par une succession de difficultés mettant en péril l'équilibre financier de l'association.

Après deux exercices budgétaires déficitaires en 2019 (-13 600 €) et 2021 (-19 029 €), le fonds de roulement de l'association a été fortement impacté. Par ailleurs, les augmentations de salaire non prévues des Educateurs de Jeunes Enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis des auxiliaires de puériculture au 1<sup>er</sup> août 2022, représentent une dépense supplémentaire non anticipée de 10 000 €. Parallèlement, à l'instar de tous les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en France, les récentes difficultés de recrutement ont contraint l'association à recourir à du personnel intérimaire pour un montant total de 6 000 € et à recruter trois contrats à durée déterminées. A cela s'est ajouté le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle fin juillet.

Ainsi, pour permettre à l'association de rétablir son équilibre financier en 2022 et de maintenir son offre d'accueil en direction des familles bouscataises, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

Cette dépense a été prévue dans le cadre de la décision modificative du budget votée en Conseil Municipal le 13 septembre 2022.

*M. PAULY indique que son groupe, au vu de la situation financière de ce type d'association à caractère social, votera bien évidemment ce complément budgétaire pour en pérenniser son activité sur le territoire. Il profite de cette délibération pour demander s'il serait possible de rappeler quels sont de manière plus générale les critères d'attribution d'une subvention, les avantages éventuels accordés par la Municipalité en termes de mise à disposition de locaux ou de matériel et s'il y existe un document de référence qui pourrait éclairer les associations qui le souhaitent sur ce sujet.*

*M. LE MAIRE répond que ce type de document a été élaboré il y a quelques années par les services techniques qui répertoriait tous les avantages de chaque association (paiement des loyers, fluides,...) et qu'il conviendrait effectivement de l'actualiser plutôt que de refaire une étude complète.*

*M. PAULY souhaite connaître les règles d'attribution de subventions.*

*M. LE MAIRE répond que la règle est simple, en priorité les associations qui sont bouscataises et si elles ne le sont pas la ville examine les plus-values qu'elles pourraient apporter au Bouscat. C'est le cas par exemple "Des clowns stéthoscopes", ce sont des adultes qui se rendent auprès des enfants hospitalisés en pédiatrie à Pellegrin et il est évident qu'il peut y avoir des petits Bouscatais qui y séjournent aussi. Il pense qu'il serait*

*tout à fait intéressant que, lors d'une préparation de budget au cours de la commission des finances, les subventions attribuées soient présentées en toute transparente. Il tient à souligner qu'il ne s'agit pas de grosses sommes puisque les plus importantes concernent Ricochet, Le Carrousel, La Bous'Sol, Trotte Menu et les 20 clubs sportifs de l'U.S.B..*

*M. HERMENCE indique qu'afin de clarifier les règles pour l'ensemble du tissu associatif bouscатаis il convient de savoir à quelles conditions une association peut faire une demande et obtenir une subvention et savoir également si la Municipalité en a déjà refusé. Il faut que ce soit transparent pour les uns et les autres et que cela ne laisse surtout pas imaginer qu'il y a du favoritisme d'une association par rapport à une autre.*

*M. LE MAIRE répond que toutes les associations bouscатаises bénéficient de mises à disposition de salles municipales à titre gracieux avec les fluides et le personnel que cela suppose. Elles ne sont éligibles qu'à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'existence pour être certain de leur sérieux et voir le service rendu. Concernant les subventions refusées, à sa connaissance, cela n'a jamais été le cas pour aucune association bouscатаise.*

*MME COSSECQ précise que certaines ont droit à la mise à disposition d'une salle mais toutes ne demandent pas forcément de subvention. Elle confirme qu'elle n'a pas elle non plus eu connaissance de subventions qui auraient été refusées et précise que le montant de celles qui sont attribuées sont de l'ordre de 100 ou 200 €, à l'exception de celles que M. LE MAIRE vient de citer.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 10 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association Trotte Menu pour la période 2020-2023,

**VU** la délibération du 28 janvier 2020 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2020-2024,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**VU** la décision modificative N°1 du budget 2022 votée par le conseil municipal le 13 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 23 000 € à l'association Trotte-Menu,

**Article 2 :** AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trotte Menu ci-annexé,

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022 chapitre 65.

## **DOSSIER N° 17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE CARROUSEL**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECQ

Le Carrousel, association agréée Centre Social par la CAF met en œuvre son projet social et associatif à destination de nombreux Bouscатаis. Ce projet s'articule autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Néanmoins, durant l'année 2022, l'association s'est retrouvée en situation compliquée financièrement. En effet, les augmentations successives de la valeur du point d'indice de la convention Eclat dont elle dépend,

en janvier puis en mai, ont fait augmenter les coûts des ressources humaines, venues s'ajouter aux obligations d'avancement des salariés. Or, l'association ne dispose pas de subventions suffisantes pour couvrir ces coûts.

Par ailleurs, l'association est particulièrement fragile vis-à-vis de ses fonds propres comprenant moins d'un mois d'avance de fonctionnement et donc en incapacité d'assumer seule le déficit causé par ces augmentations.

Ainsi, pour permettre à l'association d'éviter un déficit important en 2022 et de pouvoir continuer ses activités, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

Cette somme a été prévue lors de la Décision Modificative votée lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

*M. PAULY fait remarquer que l'association Le Carrousel, de par son action sociale et son implantation, est sûrement plus exposée que d'autres et l'aide financière dans ce contexte économique compliqué est forcément un passage obligé. Aussi, à partir de ce constat, il pense qu'il serait peut-être opportun d'envisager une aide plus pérenne sous la forme d'un support en termes d'organisation administrative ou de gestion. Une équipe composée de quelques élus selon leurs domaines de compétences pourrait par exemple être mise à sa disposition pour une action ponctuelle et constructive.*

*MME COSSECQ répond que l'association Le Carrousel a sollicité la ville, lors de la demande de cette subvention exceptionnelle, pour qu'elle devienne pérenne. Elle précise que la CAF lui a octroyé cette année la même subvention ainsi qu'à Ricochet et que le Département lui a attribué 5 000 € supplémentaires par rapport au montant initialement prévu.*

*M. LE MAIRE précise qu'il y a effectivement une prise de conscience des partenaires de l'insuffisance des financements pour des problèmes qui ne sont pas conjoncturels mais structurels. La CAF a d'ailleurs lancé une réflexion très profonde pour le financement des centres sociaux dans toute la Gironde car il est bien évident que la situation va devenir très compliquée pour les collectivités si elles doivent abonder chaque année 30 000 euros de plus. Il rencontre la directrice de la CAF, MME MANSIET, le 21 décembre pour évoquer ce problème et espère qu'elle aura des propositions à lui faire de manière très précise. Les centres sociaux se doivent d'avoir un certain nombre de salariés (directeur, comptable, accueil, délégué familles, délégué jeunesse...), ce qui entraîne beaucoup de charges. C'est pourquoi la CAF étudie ce dossier depuis un certain temps et cherche des pistes pour alléger leur trésorerie et éviter ainsi aux collectivités des subventions de plus en plus conséquentes.*

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

**VU** l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

**VU** la décision modificative N°1 du budget 2022 votée par le conseil municipal le 13 septembre 2022,

**VU** le projet de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** AUTORISE le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Le Carrousel,

**Article 2 :** AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Le Carrousel ci-annexé,

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022 chapitre 65.

## **DOSSIER N° 18 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAB - EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

La Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale est amenée à se prononcer sur les rapports annuels au sein de son assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé de prendre acte du rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la FAB pour l'exercice 2021, ci-annexé.

### **La vie sociale**

#### **Actes les plus importants en 2021 présentés dans les instances :**

- Approbation de la mise à jour des statuts suite aux récentes dispositions légales
- Cessions d'actions entre Bordeaux Métropole et Martignas-sur-Jalle
- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation de la Convention QANOPÉA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek
- Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION en février 2021 lors des instances de juin puis de décembre
- Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab

#### **Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole**

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Bruges – Petit Bruges, Gradignan – ZAC Centre-ville, Le Haillan – 5 Chemins
- Approbation du renouvellement de la créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière

### **L'activité opérationnelle**

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales opérations : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

#### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir**

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en

participant ou en organisant des actions. Les conditions sanitaires ont impacté les capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis en visio. La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémisses d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain « 1 million d'arbres » sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention dont 3 projets sont lauréats pour un montant total de 651 690 €.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de Mérignac Soleil.

Dans le cadre de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain », La Fab a déposé 5 candidatures.

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés. L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements. Les premières livraisons sont intervenues pour un total d'environ 1 560 logements et plusieurs chantiers se poursuivent.

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par l'analyse des opportunités de préemption, des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière, des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab et la mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique**

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions.

La Fab a approfondi sa connaissance des caractéristiques de ses entreprises cibles en actualisant, sur le territoire de la métropole, son approche de l'Economie Métropolitaine Ordinaire.

La Fab a répondu aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien de l'activité en ville.

8 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs d'Ambarès, d'Ambès, de Bordeaux, de Bruges, de Cenon, du Bouscat, de Lormont et de Floirac. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.

Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE : La Fab assure la mise en œuvre des 2 éditions, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière**

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais de rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2021 représentent 14 biens pour 10,311 M€.

## L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m<sup>2</sup> cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m<sup>2</sup> cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac - Le Pontet (environ 330 logements)

## La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le neuvième exercice social de La Fab couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 42,3 K€ ; l'actif immobilisé est de 56,5 K€, pour un actif circulant de 30 777 K€, dont 29 441 K€ de disponibilités dont 2 565 K€ concernant la société et 26 847 K€ concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions. La trésorerie des concessions est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Les capitaux propres de la société sont de 2 621 K€, les dettes de la structure sont de 1 382 K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5,5 K€.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

*M. LAMARQUE rappelle que la FAB a accompagné la ville dans les changements urbains, soit à vocation d'habitat, soit à vocation économique et entrepreneuriale, voire artisanale. Il cite les 3 derniers programmes : un programme passé, l'îlot Renault ou l'îlot collection avec près de 400 logements, un programme actuel, la zone d'activités Godard présentée lors de la réunion publique de Jean Jaurès avec 7 lots de nouvelles entreprises qui vont venir s'y implanter, et un projet à venir, l'îlot Peugeot qui s'appellera le projet Atopia et qui va restructurer l'ancien garage Peugeot en plein cœur de la Barrière du Médoc.*

*M. LE MAIRE ajoute qu'il y a également le projet I-TER, place Ravezies.*

*M. ALVAREZ indique que M. le Premier Adjoint vient d'évoquer les programmes d'aménagement passés, présents et à venir ainsi que l'ingénierie foncière, notamment la préemption que la ville a faite sur Peugeot.*

*Pour sa part, il souhaiterait mandater les représentants du conseil municipal à la Fab pour un programme qui lui paraît intéressant : permettre un logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. C'est effectivement un choix politique majeur et c'est une mission importante de la Fab.*

*M. LE MAIRE répond qu'il regrette que le BRS (Bail Réel Solidaire) ne soit pas comptabilisé dans la loi SRU alors que cette accession à la propriété est une très bonne idée. Cela permet à des ménages modestes d'acheter de manière sociale uniquement le logement mais pas le foncier. C'est un conglomérat de bailleurs sociaux et de collectivités, la métropole en particulier, qui abondent pour conserver la propriété du terrain. Il ne comprend pas pourquoi les députés s'arcboutent à cette décision de sortir ces logements de la loi SRU alors que l'on vend des appartements, à l'ancienne méthode, qui restent dans la loi SRU pendant 5 ans bien que l'on sache qu'ils vont être l'objet de spéculation aussitôt après. Pour conclure, il rappelle que la Fab est un peu le bras armé de la métropole d'abord pour l'aménagement de l'habitat avec de très beaux programmes et maintenant pour l'aménagement économique. La ville en a bien profité avec 2 dossiers, le projet I-TER à Ravezies et la zone d'activité Godard qui sort de terre aujourd'hui.*

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** PREND acte du rapport annuel pour l'exercice 2021 présenté par La Fabrique de Bordeaux Métropole.

## **DOSSIER N° 19 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

**RAPPORTEUR** : Patrick BOBET

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse **chaque année, avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant **l'activité de l'établissement** accompagné du **compte administratif** arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2021 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

*M. LE MAIRE rappelle que ce rapport porte sur l'année 2021 et reprend les points marquants :*

*2021 de nouvelles ambitions que l'on décline avec un nouveau schéma de développement économique, un nouveau schéma des mobilités, un premier plan marche, un vaste projet de plantation d'un million d'arbres, un renforcement de la coopération territoriale et une avancée sur les projets tels que le RER métropolitain ou la régie de l'eau ;*

### **EMPLOI ECONOMIE**

- *Adoption de la nouvelle stratégie métropolitaine de développement économique : elle a été votée à l'unanimité mais malheureusement, sans faire d'histoire politique ou sans être de mauvaise foi, hormis le jour du vote, il n'y a plus jamais eu l'unanimité pour des dossiers économiques à la métropole ;*

- *Opération d'Intérêt Métropolitain Arc Rive Droite : il est très fier d'avoir lancé en 2020 l'OIM sur la rive droite ; il y avait déjà à l'époque 2 OMI sur la rive gauche (l'aéroparc pour Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard et Inno Campus pour Talence, Gradignan, Pessac, Bordeaux pour la santé, la recherche et l'innovation) et il avait alors consulté les maires de la rive droite pour leur proposer cette idée. Il a été très heureux de constater qu'ils étaient emballés par cette opération à vision transition énergétique, écologique et climatique en partenariat avec le grand port maritime de Bordeaux ;*
- *Adoption d'un 2<sup>ème</sup> plan de soutien à l'économie de proximité : il était important d'aider les acteurs économiques après la crise covid ;*
- *Economie sociale et solidaire : il n'est pas contre du tout mais avec les élus verts il a l'impression qu'il n'existe que cela ; dans cette expression, il voit le mot "économie" alors qu'ils ne voient que "sociale et solidaire" ; en 2021, une convention quadripartite entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Département et la Région avait effectivement été signée ; néanmoins, il est désolé de le dire aussi directement mais lorsque l'on crée des emplois aidés et sur-aidés, ce ne sont pas de vrais emplois ;*

## **DEPLACEMENTS**

- *Nouveau schéma des mobilités : il n'a pas été voté car les élus ont estimé qu'il n'était pas du tout à la hauteur des enjeux ;*
- *Reprise des travaux du pont Simone Veil ;*
- *Mise en place de la tarification solidaire sur le réseau TBM : la société Thalès qui avait été missionnée pour la billetterie a mis 4 ans pour résoudre un problème technique ;*
- *Adoption du 3<sup>ème</sup> plan vélo avec notamment la création du Réseau Vélo Express (ReVE) : ce n'est pas un rêve mais il est tout de même préférable de programmer ce qui est faisable tout de suite plutôt que de travailler sur des projets qui ne seront pas réalisables avant 15 ou 25 ans ;*
- *Inauguration de la ligne verte Le Bouscat / Bruges ;*
- *Adhésion au Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) pour financer les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux : c'est une bonne occasion d'en faire financer une bonne partie ;*
- *Le pôle d'échanges multimodal (PEM) Le Bouscat Sainte Germaine : l'achèvement des travaux est prévu pour le printemps prochain ;*
- *Déclaration d'utilité publique obtenue pour le projet du premier bus express électrique entre Saint Aubin de Médoc et Bordeaux ;*
- *L'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport : c'est la seule exception ferroviaire que la majorité actuelle a accepté de faire ; c'est un peu dommage car il pense qu'on a loupé l'occasion d'aller plus vite ;*

## **HABITAT ET URBANISME**

*Malheureusement il n'y a pas eu grand chose de fait dans ce domaine, c'est une vraie catastrophe, notamment pour l'habitat social ; 3 500 logements sociaux dans les années 2017, 2018, 2019, puis 2 005 dès 2020 et on parvient péniblement à 1 400 en 2021-2022 ; ce n'est pas le cas au Bouscat, on lui reproche d'ailleurs assez de trop construire ; or, ce n'est pas tout à fait exact puisqu'il y avait 22 000 habitants au Bouscat en 1968 et qu'il y en a 24 000 aujourd'hui. La ville requalifie, redistribue mais elle n'accueille pas une population démentielle puisqu'elle est restée à 22 000 jusque dans les années 90. Il y a eu ensuite un petit coup de pouce puisqu'il a souhaité faire du logement social et donc du collectif ;*

- *Opérations de renouvellement urbain : Grand Parc et les Aubiers à Bordeaux, Saige à Pessac, Prévert à Bassens ;*
- *Etude de nouvelles aires de grand passage : aucune commune ne souhaitait accueillir ces aires, les villes d'Artigues et de Mérignac ont fini par accepter mais il faut bien reconnaître qu'elles ont de l'espace ;*
- *Premiers logements en bail réel solidaire à Braza : il croit beaucoup à cette solution pour accueillir du logement social en accession à la propriété dans des conditions tout à fait acceptables ;*

## **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

- *Projet "Plantons 1 million d'arbres" : opération présentée comme un totem mais peu d'arbres ont été plantés depuis 1 an et demi ;*
- *Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) parc des Jalles : l'opération a été lancée*

- en 2019 ;
- Plan Climat Métropolitain voté au mois de septembre ;
- Stratégie de résilience agricole et alimentaire votée au dernier conseil : ce n'est pas très sérieux d'en parler quand on sait que l'autosuffisance de la métropole est d'une demi-journée ;
- Définition du périmètre de la future ZFE : il a été défini en 2021, c'est l'intra rocade et cela concerne 11 communes ; les élus verts de la métropole veulent passer ce dispositif en force alors que ce sont essentiellement les personnes qui vivent à la campagne qui possèdent une voiture diesel de 20 ans et qui seront verbalisés quand elles viendront à Bordeaux ; c'est très antisocial et il a d'ores et déjà informé M. ANZIANI que les élus de l'opposition feraient des propositions originales et protectrices dès cette semaine ; ce ne sont pas les Métropolitains qui seront concernés puisqu'ils ont un parc d'automobiles d'une certaine qualité et ont surtout la possibilité de prendre le tram et le bus, voire même le vélo, mais ce sont les habitants des territoires voisins (Libourne, Langon, Saint-André de Cubzac et même des départements voisins). Il va donc falloir être très attentif à tout cela si l'on ne veut pas avoir des manifestations tous les samedis qui mettent le feu à la ville comme cela a déjà été le cas. Il faut être prudent, prendre le temps de la réflexion et accompagner financièrement si l'on veut que ce dispositif soit mis en place dans de bonnes conditions ;
- Gestion de l'eau : constitution d'une instance de gouvernance de régie de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Rénovation du stade Pierre Paul Bernard à Talence : il a eu le grand plaisir de l'inaugurer en septembre pour le Décastar ; c'est assez impressionnant de se retrouver dans cette structure quand on sait que dès le lendemain il y aura des personnes de haut niveau qui vont fouler ces pistes ;
- Vote du plan piscines métropolitain avec en 2<sup>ème</sup> lecture une adjonction de bassins extérieurs nordiques qui ont été ensuite abandonnés ;
- Signature du pacte de gouvernance : il rappelle qu'en toute fin d'année les maires du groupe métropole communes ont été accueillis au bureau ; cela fait donc une année que tous les élus réfléchissent tous ensemble ; il était tout de même intéressant d'avoir l'expérience de 20 ou 25 ans de beaucoup d'entre eux ;
- Rencontres préparatives à la Coopération Territoriale avec les territoires voisins de Bordeaux Métropole (Bassin d'Arcachon, Libourne, le Médoc) ; cela avait été lancé par M. JUPPE, il avait lui-même accéléré l'opération et M. ANZIANI a eu raison de pousser les feux ;
- Vote d'une évolution du schéma de mutualisation : il a été décidé d'exonérer les communes de moins de 4 000 habitants qui souhaitaient mutualiser de certains frais de structures, notamment pour le numérique ;

## COMPTE ADMINISTRATIF

- Recettes totales 1,7 Md €, soit 80 millions de plus que l'an dernier en bénéficiant d'une dynamique des recettes fiscales et de la reprise des recettes de transports de voyageurs TBM ; il précise que l'on compare par rapport à l'année 2020, période de Covid et où les transports étaient quasiment à l'arrêt ; il est donc facile de faire presque 30 % de mieux quand on sort d'une telle crise par rapport à l'année où on la subissait ;
- Dépenses totales : 1,6 Md €
- Résultat net de clôture : 86 M€
- Le niveau d'épargne augmente nettement, la capacité de désendettement s'améliore (4,5 années en 2020 au lieu de 3,5 en 2021)
- Le programme d'équipement reste constant (aux alentours de 500 000 €) ;
- C'est la métropole la plus redistributrice de toute la France avec 36 millions d'euros de dotations de solidarité pour les communes (840 000 € pour Le Bouscat).

M. ALVAREZ fait une intervention : "Le rapport qui nous est présenté est un aimable catalogue ; j'aurais pu penser, qu'en ayant un système de majorité et en ayant pratiquement abandonné le système de la cogestion, on aurait ce que nous avons nous dans la fonction publique des lignes directrices de gestion plus claires. Or, à la lecture de ce document, on a un effet catalogue mais on ne voit pas vraiment de lignes directrices politiques qui guident l'action, c'est du coup par coup, du moins on a du mal à les dégager. Sur le logement c'est très inquiétant, le nombre de logements sociaux construits sur la métropole s'effondre (-50 %) mais rien n'est indiqué contrairement aux rapports des années précédentes ; on le sait mais il faut chercher les chiffres

ailleurs. C'est dramatiquement bas et cela va poser un problème. En ce qui concerne la régie de l'eau, il y a certes un problème sur les conditions sociales qui ont été préparées soi-disant par des spécialistes pour que les salariés intègrent dignement la régie ; il faut que le comité technique de Bordeaux Métropole en prenne conscience. Mais il y a aussi un problème de prix, je ne sais toujours pas quel va être le prix qui sera proposé, sera-t-il plus bas ? Je suis un défenseur absolu de la régie mais à condition effectivement que les choses soient claires. Il ne faut pas oublier non plus le problème de la ressource en eau car les champs captants sont un peu plus loin, voire même parfois très loin. Quant aux mobilités, vous avez raison de souligner la dangerosité de cette zone à forte exclusion qui va être mise en œuvre ou à faible émission si on est plutôt écologiste. C'est pour cela que je faisais précédemment le lien avec le RER girondin parce qu'il faut construire des lignes de train à l'échelle du département pour permettre aux gens de venir. Tout le monde n'a pas les moyens de se payer une voiture électrique avec les prix que l'on connaît et cela va créer encore de la ségrégation. Chapitre après chapitre, on ne voit pas la politique qui se dégage de ce document. Vous avez parlé d'un pacte de gouvernance, certes les maires de l'opposition sont revenus dans le bureau, tant mieux, mais je ne crois pas qu'on y pratique la cogestion. Je suis un farouche partisan de la cogestion à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale et cela fera sûrement l'objet d'un grand débat que l'on aura très prochainement, y compris avec le député CAZENAVE. Je pense que ce sera très intéressant parce que, si à terme on a une élection au suffrage universel des conseillers métropolitains, la métropole va vampiriser effectivement tous les pouvoirs des communes. On le sent déjà ici même si ce n'est ni fait ni à faire avec la majorité qui est en place ; et je le dis d'autant plus facilement que le parti communiste a décidé pour des raisons incompréhensibles de s'aligner sur le fait d'arrêter une politique qui durait depuis des années, depuis la mise en place de la communauté urbaine. Je rappelle que c'est un établissement de coopération intercommunale et si on n'insiste pas sur cette coopération intercommunale avec les maires, on va dévitaliser la commune. Au niveau financier les chiffres sont bons mais je pense effectivement que l'on doit investir beaucoup plus dans le logement social ; si on les met en rapport avec l'effort d'investissement on est un peu sur notre fin ; c'est donc un bilan globalement négatif."

M. LAMARQUE souhaite revenir sur la problématique de la Régie de l'eau qu'il suit de près à Bordeaux Métropole. Tout d'abord, il rappelle que la promesse originelle de la majorité métropolitaine était de sauvegarder la ressource eau, ce qui peut paraître vraiment louable et entendable. Cela sous-entendait de maintenir un service de qualité aux usagers mais surtout de revoir le prix à la baisse. Partir d'une DSP pour passer en régie s'il n'y a pas une baisse du prix de l'eau il ne voit effectivement pas l'intelligence de la démarche. Cependant, les choses ont évolué lors des 2 derniers conseils métropolitains puisque MME CASSOU-SCHOTTE, en charge de suivre ce dossier, a annoncé qu'il n'y aurait pas de baisse du prix de l'eau mais une stabilité de ce prix. Selon elle, une non-augmentation du prix dans le contexte actuel doit être considérée comme une baisse du prix de l'eau par défaut. Il pense que l'on est résolument loin du compte. Par ailleurs, M. ALVAREZ a raison d'évoquer le volet social dont on parle au fond très peu qui est la fusion de plusieurs équipes, les unes venant de Suez, d'autres de Bordeaux Métropole et qui suscite des problématiques dans le dialogue social et souffrance au travail. Quant au rapport de Bordeaux Métropole, il le trouve terne et triste, terne parce que tous les projets ont été lancés par la majorité précédente et triste parce qu'il y a de vraies bombes à retardement, notamment le logement social, l'absence d'un vrai schéma développement économique où tout le monde pourrait y adhérer au-delà du vote formel du schéma développement économique, un vrai plan climat, ou une ZFE qui pourrait accroître la fracture sociale entre la métropole et les territoires périphériques et qui serait une vraie fausse bonne idée si elle n'est pas intelligemment mise à plat et anticipée.

M. PAULY fait une intervention : "Sans vous paraphraser, pour ajouter de manière succincte une synthèse rapide sur ce bilan passé de 2021, on peut distinguer 2 axes d'analyse, celui de la période de la gestion de la crise sanitaire où la métropole a joué pleinement son rôle de soutien aux différents acteurs du territoire en s'appuyant sur les différents plans de relance au niveau du tissu économique et les décisions d'urgence en matière de transports ou de rénovation énergétique des bâtiments. Néanmoins, comme vous l'avez tous effectivement soulevé, sur un axe plus ambitieux d'une vision à long terme, les grands projets en termes de transports, de transition énergétique ou d'urbanisme, avec par exemple la révision du PLU qui est non encore initiée, ne sont pas au rendez-vous. Aussi, face à une attractivité toujours forte de la métropole, de l'ordre de + 1,2 % d'habitants par an, et un nombre de voyageurs qui va aller en s'accroissant dans les transports pour arriver en 2030 autour de 800 000 par jour, on voit bien que nous sommes en train de rater des rendez-vous importants et c'est très inquiétant. Il n'y a pas de grands projets fédérateurs, le RER

métropolitain a été effectivement initié précédemment, en termes de transition écologique, il n'y a rien sur le déploiement des bornes électriques, le plan collecte des biodéchets a été reporté.....beaucoup de discussions en cours, des effets d'annonces et malheureusement beaucoup de rendez-vous ratés et des projets qui prennent du retard de manière inquiétante."

M. LE MAIRE répond qu'il partage malheureusement son avis et précise que les 2 gros sujets les plus importants (action économique et logement) ne sont pas traités car Bordeaux Métropole estime qu'il faut tout repenser, tout remettre à plat. Or, les mois et les années passent et les entreprises vont finir par fermer. Concernant l'action économique, il espérait avoir une vraie ligne de conduite, les élus estimaient que ce dossier était ambitieux et important et ils l'ont voté, y compris ceux de certaines parties de la majorité. Malheureusement, ils ne répondent plus présents dès qu'il faut passer aux travaux pratiques. Il cite l'exemple d'un dossier "présentation d'un fonds d'investissement" qui a été présenté lors du dernier conseil de métropole, destiné à aider l'innovation d'entreprises, dossier important puisque la souveraineté de la France est en jeu et que la région Nouvelle Aquitaine, l'Occitanie et toutes les grandes villes s'engagent dans cette politique d'investissement. Or, les élus verts ont voté contre car ils souhaitaient que l'on supprime le mot "ou" dans une phrase qui stipulait "le développement économique et / ou écologique". C'est infernal, les élus sont obligés de se bagarrer lors de chaque conseil pour que les dossiers économiques arrivent à sortir quand même. Concernant le logement, certains maires ne veulent pas construire sur leur territoire et on ne peut rien faire. Il partage l'avis de M. LAMARQUE, ces choses-là vont se retourner contre nous, s'il n'y a pas de logement, ni d'emploi, la ville de Bordeaux et l'agglomération vont mourir et il craint de ne pas être excessif en disant cela.

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de Bordeaux Métropole.

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### 1) M. HERMEMCE : rue Paul Bert

M. HERMEMCE rappelle que, lors du conseil municipal de juin, il avait interpellé M. LE MAIRE sur la rue Paul Bert dont la réfection venait de s'achever et sur laquelle aucun arbre n'avait été planté. C'est une rue très chaude et où il y a peu d'ombre. C'est pourquoi plusieurs riverains s'étant plaints de ce problème de chaleur, d'autant qu'il risque d'y faire de plus en plus chaud avec les enjeux climatiques à venir, il avait demandé s'il n'y avait pas la possibilité d'y planter au moins 2 arbres car les trottoirs étaient larges. Dans un premier temps, il a eu une réponse positive, puis lors la réunion publique du 6 juillet, M. LE MAIRE a répondu que les trottoirs étaient certes très larges mais qu'il était prévu d'y autoriser le passage des vélos. Il tient à réitérer sa demande ce soir car, à ce jour, la voie cyclable n'y est toujours pas aménagée, ce qui est une aberration, et parce qu'il reste tout de même encore la possibilité d'utiliser 2 emplacements de stationnement qui existent pour les véhicules pour planter 2 arbres. C'est d'ailleurs ce qui a été fait à Caudéran lors de l'aménagement de la voie du bus express, des emplacements de places de parking ont été sacrifiés pour y planter des arbres. La rue Paul Bert qui prolonge l'avenue de Lattre de Tassigny bénéficie du même statut de voie qui permet de faire pénétrer la Chêneraie vers le centre ville, d'où l'intérêt qu'elle soit ombragée.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas d'arbre rue Paul Bert pour 3 raisons :

- ce projet est né en 2013 -2014, période où l'on ne se préoccupait pas encore beaucoup des changements climatiques, ni de la consommation énergétique ;
- il y a bien une piste cyclable sur les trottoirs puisque le pictogramme est bien implanté ;
- il est impossible de planter des arbres sur cette voie car il y a des réseaux en-dessous et cela obligerait à tout reprendre.

Il rappelle que la ville plante des arbres dès qu'elle le peut, cela a été le cas avec la construction de l'ilot

Collection, ex Renault, qui initialement n'était qu'un espace de bitume, très pollué et avec 0 végétal. Aujourd'hui, on y trouve 150 arbres avec des allées enherbées, cela n'a plus rien à voir. Certes, on peut toujours en vouloir plus mais on peut aussi parfois constater et apprécier l'évolution. Il rappelle que ce dossier a été tout de même primé à 2 reprises sur le plan urbanistique. Il est lui aussi désolé que l'on ne puisse pas avoir d'ombre mais il fait remarquer que planter 1 arbre à l'unité n'a pas le même rendement de décarbonation qu'en planter plusieurs rassemblés. Très sincèrement, il ne voit pas de solution pour qu'il y ait de l'ombre dans cette rue.

M. HERMENCE demande si les réseaux passent à la fois sous la voie publique et sous le large trottoir.

M. LE MAIRE répond qu'ils se trouvent sous la voie des vélos.

M. HERMENCE indique qu'il pourrait être alors envisagé, comme cela se fait à Caudéran avenue de Lattre de Tassigny, de supprimer 2 emplacements de parking pour y mettre des arbres.

M. LE MAIRE répond que cela peut s'étudier.

## **2) M. HERMENCE : Plan Climat de la commune**

M. HERMENCE rappelle qu'une fresque climat a été réalisée au Bouscat, ce qui a fait prendre conscience des enjeux climatiques pour la préservation de l'humanité. Néanmoins, aucune mesure concrète n'étant prévue par le plan climat métropolitain, il souhaite donc savoir quel est l'objectif à 2030 de réduction de l'empreinte carbone de la municipalité et quels moyens elle se donne pour y parvenir.

M. LE MAIRE regrette que la métropole n'ait pas été capable de faire elle aussi une fresque climat. Il rappelle que la métropole a un plan climat énergie et que Le Bouscat, Gradignan, Saint Aubin du Médoc et Saint Médard en Jalles en font bien évidemment parties. La Municipalité a lancé de gros projets depuis longtemps, tout d'abord avec l'Agenda 21 de 2008 à 2014, porté par le Premier Adjoint, M. JUNCA, puis cela a été repris de 2014 à 2020 par le Premier Adjoint actuel, M. LAMARQUE, et cela est maintenant pris en charge par MM. MICOL et ALEXANDRE, dans le cadre de l'engagement RSO. La Municipalité a 3 leviers :

- la mobilité : elle fait tout ce qu'elle peut pour développer l'usage du vélo,
- l'arborisation et la végétalisation : elle plante autant d'arbres qu'elle peut,
- l'habitat : il faut aider les concitoyens à mieux s'isoler pour ne pas consommer trop de gaz ou d'électricité, ce qui est insupportable pour la planète.

M. MICOL indique que les services municipaux travaillent actuellement beaucoup sur les économies d'énergie même si au départ c'est bien sûr la contrainte financière qui fait accélérer les choses. Il précise que lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires il y aura toute une série de propositions qui visent à court et moyen terme à réduire les consommations énergétiques et puis les faire basculer, à chaque fois que cela est possible, vers des énergies renouvelables, y compris dans des projets déjà lancés comme celui du Castel d'Andorte qui était né avec une chaufferie gaz et qui ne le sera pas. C'est toute une partie du volet qui s'intègre à la feuille de route RSO qu'il est un peu tôt pour présenter puisqu'elle est en phase d'échanges avec les services, à laquelle se rajoutent tous les travaux qui vont se faire avec la métropole en 2023, notamment le plan climat qui a vocation à se construire avec les communes. Il faut donc qu'elles aient un plan d'actions cohérent car ces transitions énergétiques vont être extrêmement coûteuses pour les collectivités quelle que soit leur taille. Le plan d'actions du Bouscat sera finalisé sur 2023 et c'est à ce moment-là qu'il pourra être chiffré. Il faut d'abord voir ce que l'on peut faire de manière réaliste dans les 18 prochains mois et à partir de là la Municipalité pourra extrapoler sur du plus long terme.

M. HERMENCE explique qu'il faut aussi penser à l'empreinte carbone de la municipalité car si elle doit être neutre en 2050 il faut se demander quelles sont les étapes de réduction qui doivent aussi passer par des éléments de sobriété. Certes l'extinction de la lumière la nuit en est une mais il regrette que cela n'ait pas été vraiment débattu avec les habitants. On peut effectivement se demander si l'extinction de 1H à 5H est la bonne solution ou s'il ne faudrait pas prévoir une plage d'ouverture plus importante le vendredi soir et le samedi soir. Si l'on veut embarquer l'ensemble de la population et la mobiliser sur ces enjeux il serait préférable d'en débattre collectivement plutôt que de laisser les habitants découvrir les mesures telles

qu'elles sont mises en œuvre.

M. LE MAIRE répond qu'il y a une vraie attente des concitoyens pour l'extinction lumineuse la nuit, il ne se passe pas une journée sans que la ville reçoive un mail ou un courrier qui lui demande. La Municipalité avait quasiment décidé de le faire il y a déjà 7 ou 8 ans mais a renoncé car certains habitants n'étaient pas prêts pour des raisons de sécurité, de même que la police nationale. Cette fois-ci la ville n'a pas pu concerter la population car la décision a été prise à la métropole. Les 28 maires se sont réunis pour travailler ensemble de manière à ce que les automobilistes n'aient pas à traverser en alternance des zones lumière et des zones obscurité car c'est le meilleur moyen de provoquer des accidents ; il fallait que toutes les villes choisissent la même plage horaire d'extinction. La majorité d'entre eux ayant préféré le créneau horaire 1H-5H c'est ce qui a été acté. Ainsi, depuis la semaine dernière, toute la métropole procède à l'extinction de l'éclairage public de 1H du matin jusqu'à 5 H. Certes, la population n'a pas été concertée mais on est tous conscients de l'intérêt réel énergétique et d'actions de protection de la biodiversité. Le Bouscat a préféré néanmoins que les axes de tram restent éclairés de manière systématique et les autres communes l'ont également demandé après coup. Cela permet aussi de ne pas éteindre la Barrière du Médoc qui est quand même l'objet de cambriolages les plus fréquents et les plus réguliers.

M. LAMARQUE fait remarquer que la ville du Bouscat c'est d'abord une ville en avance puisqu'il y a plus de 10 ans qu'elle a eu son premier Agenda 21 et qu'elle a donc anticipé de nombreux problèmes à un moment où le développement durable n'était pas le sujet le plus partagé ni par les politiques et encore moins par la population. C'est aussi une ville en transition puisqu'elle a commencé sa transition avec la promotion de mobilités douces, avec un programme de végétalisation, avec des économies de ressources, avec bien sûr les extinctions de l'éclairage public mais aussi déjà de la rénovation énergétique faite sur un certain nombre de bâtiments et d'écoles et qui sera sur l'année 2023 étendue à l'ensemble du parc immobilier municipal, avec un diagnostic pour mettre en place un PPI, avec un gros travail fait avec Elior pour limiter le gaspillage alimentaire qui est très important sur l'impact carbone. C'est enfin une ville en construction plus exactement en débat avec le projet Bouscat 2030. La Municipalité l'a lancé place Gourribon mais très rapidement elle va ouvrir le débat plus largement dans la population pour inventer la ville de demain, cette ville en transition où toutes les problématiques d'économies de ressources, notamment énergétiques, seront au cœur des débats. Le Bouscat est donc une ville en tempo face à l'actualité.

### 3) M. HERMENCE : rue Mathilde

M. HERMENCE a constaté que plusieurs arbres avaient été rasés cet été, rue Mathilde, pour construire des villas avec piscine. Il souhaite donc savoir quelle est la politique de la ville vis à vis des projets d'habitat puisque dans ce cas-là elle a donné son accord alors qu'elle émet parfois un avis défavorable pour certains dossiers.

M. LE MAIRE répond que la ville autorise l'abattage d'un arbre qui empêche une construction en exigeant son remplacement par 2 arbres au minimum. Il rappelle que la commune a elle aussi été confrontée à cela lorsqu'il a été décidé de construire la médiathèque et qu'il a fallu abattre tous les arbres pour des problèmes d'asymétrie, la Municipalité souhaitant une jolie place telle qu'on la connaît aujourd'hui. A cette époque, elle a été beaucoup critiquée mais aujourd'hui, dix ans après, tout le monde a oublié et apprécie ces très beaux platanes qui décarbonent cette place. On ne peut pas empêcher les gens de construire en ville, on doit construire sur la métropole, on ne peut donc pas chercher toutes les arguties possibles pour refuser les projets dès qu'il est prévu d'abattre un arbre. La Municipalité est bien consciente du fait que les périodes de canicule se répètent régulièrement et qu'il faut des arbres et de l'eau pour faire baisser la température de 3 ou 4°. Il faut le plus d'arbres possible, la ville le sait et elle en plante autant qu'elle le peut. Néanmoins, il y a un droit à construire, un PLU et il est donc difficile de s'opposer à un projet de construction. En refusant un projet, la ville prend le risque d'être condamnée par le tribunal et de se voir dans l'obligation tout de même d'accepter le dossier initialement présenté alors qu'elle aurait peut-être pu faire accepter certaines modifications en termes d'espace ou de hauteur au promoteur à l'amiable. En revanche, la ville n'autorise pratiquement plus de démolir ; demander la démolition d'une maison sur un terrain assez vaste pour y construire 3 maisons à la place sera refusé catégoriquement au Bouscat, même si cela n'est pas tout à fait légal et que le PLU ne l'autorise pas. La commune propose d'en construire 2 à côté de l'existante, ce qui est accepté 9 fois sur 10. Quant au bilan carbone, il indique qu'il a bien été réalisé pour les équipements

municipaux il y a 4 ou 5 ans et qu'il sera refait dans quelques temps pour savoir où en est maintenant la commune.

#### **4) M. HERMENCE : les zones bleues sur les parkings municipaux**

M. HERMENCE demande si la Municipalité projette bien l'extension des zones bleues sur les parkings municipaux qui ne le sont pas aujourd'hui avec la mise en place du stationnement payant.

M. LE MAIRE répond que cela concerne essentiellement les parkings Formigé et des 2 Cèdres qui sont à proximité du centre et qui doivent permettre aux usagers de se garer pour accéder à la mairie, à La Poste et aux commerces et le parking Dennergy, ce qui sera très utile pour les scolaires car aujourd'hui les riverains l'utilisent pour garer leurs véhicules et les parents d'élèves n'ont pas de place pour venir récupérer leurs enfants à la sortie des écoles.

M. HERMENCE constate que le parking Formigé est bien occupé la nuit, ce qui laisse penser que ce sont les riverains qui y laissent leurs véhicules et il en est de même pour une partie d'entre eux en journée. Il se fait donc l'écho des habitants du centre ville qui ne trouvent pas assez de place pour se garer dans les rues adjacentes, qui se garent sur ces parkings et qui demain ne pourront plus y rester stationner toute la journée puisqu'ils seront en zone bleue. Ce sont ces Bouscatais qui seront pénalisés et il serait donc opportun de leur attribuer un macaron par maison.

M. LE MAIRE répond qu'il est bien prévu que ceux qui sont vraiment riverains et qui résident dans les rues adjacentes aient un macaron.

M. HERMENCE fait remarquer que cela n'est pas précisé dans le dossier qui a été présenté aux habitants le 1<sup>er</sup> juillet et il était donc toujours dans l'attente d'avoir des précisions.

M. LE MAIRE comprend parfaitement sa demande et confirme que les vrais riverains auront des macarons comme ceux qui résident dans les autres rues du Bouscat en zones bleues.

#### **5) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous**

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- Marché de Noël du 9 au 11 décembre
- Conseil Municipal le 21 février 2023 (Rapport des Orientations Budgétaires).

La séance est levée à 22 H.